



Numéro 92-393-XIF au catalogue

## **Données sur le revenu du recensement de 2001**

### **Rapport technique du recensement de 2001**



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À  
**[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)**





<b>5. CONCLUSION</b> .....	<b>37</b>
----------------------------	-----------

**ANNEXES**

Annexe A. Glossaire .....	38
Annexe B. Produits et services du recensement de 2001 .....	44
Annexe C. Tableaux.....	45

## Introduction

Le recensement de 2001 a nécessité la participation de l'ensemble de la population canadienne, soit environ 30 millions de personnes réparties sur un territoire couvrant 9 millions de kilomètres carrés. Une entreprise de cette envergure a constitué un énorme défi à relever. Même si des normes de qualité rigoureuses régissent la collecte et le traitement des données, et malgré les efforts déployés afin de réduire la non-réponse, à l'aide des communications notamment, il est impossible de supprimer toutes les erreurs. Bien que ce terme ne signifie pas nécessairement que des fautes ont été commises, certains éléments d'erreur sont inévitables compte tenu des décisions prises afin de limiter les coûts du recensement.

Statistique Canada s'est engagé à expliquer les méthodes et les concepts utilisés pour recueillir et pour traiter les données; il doit en outre renseigner les utilisateurs sur la qualité des données produites, ainsi que sur d'autres caractéristiques des données qui pourraient limiter leur utilité ou leur interprétation. Le présent rapport vise à informer les utilisateurs de la complexité des données et des problèmes susceptibles d'influer sur la façon de les utiliser. Il explique le cadre théorique et les définitions ayant servi à recueillir les données, ainsi que les circonstances inhabituelles pouvant avoir une incidence sur la qualité des données. Par ailleurs, il traite la saisie des données, le contrôle et l'imputation, ainsi que la comparabilité chronologique des données.

La série des **Rapports techniques du recensement de 2001** comprend 16 rapports portant sur les variables du Recensement de la population de 2001, ainsi que sur la *Couverture* et l'*Échantillonnage et la pondération*.

Le présent rapport porte sur le revenu des particuliers. Il a été préparé par la Division de la statistique du revenu, avec le concours du personnel de la Division des opérations du recensement et de la Division des méthodes d'enquêtes sociales

Les utilisateurs trouveront des renseignements supplémentaires sur les concepts, les variables et la géographie du recensement dans le *Dictionnaire du recensement de 2001* (n° 92-378-XIF au catalogue), de même qu'un aperçu des différentes étapes du recensement dans *Le recensement de 2001 en bref* (n° 92-379-XIF au catalogue).

# 1. Collecte des données et couverture

Cette étape du processus du recensement vise à faire en sorte que les quelque 11,8 millions de ménages du Canada soient dénombrés. Le recensement vise l'ensemble de la population du Canada, qui comprend les citoyens canadiens (par naissance ou par naturalisation), les immigrants reçus et les résidents non permanents ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux. Les résidents non permanents sont les personnes au Canada qui sont titulaires d'un permis de travail, d'un permis de séjour pour étudiants ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille qui vivent avec eux.

Le recensement dénombre également les citoyens canadiens et les immigrants reçus qui sont temporairement à l'extérieur du pays le jour du recensement. Il s'agit, par exemple, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux en poste à l'extérieur du Canada, du personnel des ambassades canadiennes à l'étranger, des membres des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger et des Canadiens qui se trouvent à bord de navires marchands. En raison du dénombrement des personnes se trouvant à l'extérieur du pays, le recensement du Canada est un recensement *de jure* modifié.

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Méthodes de collecte

Pour assurer la meilleure couverture possible, le pays est divisé en petits secteurs géographiques appelés secteurs de dénombrement (SD). Chaque recenseur est responsable d'au moins un SD. Le nombre optimal de ménages dans un SD varie de 175 en région rurale à 600 en région urbaine. Au recensement de 2001, on comptait 42 851 secteurs de dénombrement au Canada, et 38 000 personnes ont été affectées à la collecte des données.

En 2001, environ 98 % des ménages ont été recensés selon la méthode de l'autodénombrement. Aux termes de cette méthode, un recenseur livre un questionnaire à chaque ménage au cours des deux semaines précédant le jour du recensement et un adulte ou un membre responsable du ménage est invité à remplir le questionnaire pour tous les membres du ménage, puis à le retourner dans une enveloppe-réponse.

Par ailleurs, environ 2 % des ménages ont été dénombrés par interview lors du recensement de 2001. Selon cette méthode, un recenseur visite le ménage et remplit lui-même un questionnaire pour le ménage par interview. Cette méthode est normalement utilisée dans les régions éloignées et nordiques du pays, de même que dans la plupart des réserves indiennes. Elle est en outre utilisée dans certaines régions urbaines où l'on estime qu'il existe une forte probabilité que les répondants ne retournent pas leur questionnaire.

### 1.1.2 Études spéciales sur la couverture

Comme il est pour ainsi dire impossible d'obtenir une couverture complète (100 %) lors d'une enquête d'une telle envergure, la collecte des données a fait l'objet d'un certain nombre de vérifications. Des études visent à mesurer l'ampleur des erreurs de couverture qui se produisent lorsque des logements ou des personnes sont omis, dénombrés à tort ou comptés deux fois. Il s'agit de la vérification des logements inoccupés, de la contre-vérification des dossiers et de l'étude sur le surdénombrement. On se penche sur ces études dans le rapport technique du recensement de 2001 sur la *Couverture* (n° 92-394-XIF au catalogue), prévu en décembre 2004.

## 1.2 Questionnaire et instructions

Voici la question sur le revenu telle qu'elle a paru dans le Questionnaire sur la population complet (formule 2B) et le Questionnaire individuel du recensement complet (formule 3B) au recensement de 2001.

Attention! Ces questions s'adressent aux personnes âgées de 15 ans et plus.	
<b>REVENU EN 2000</b>	
<b>51</b> Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2000, cette personne a-t-elle reçu un revenu quelconque des sources énumérées ci-dessous?	73.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondez «Oui» ou «Non» à toutes les sources.</li> <li>• Si «Oui», inscrivez également le montant; dans le cas de pertes, cochez également «Perte».</li> <li>• N'incluez pas les prestations fiscales pour enfants.</li> </ul>	
<b>TRAVAIL RÉMUNÉRÉ :</b>	Dollars Cents
a) Total des salaires et traitements, y compris les commissions, les gratifications, les pourboires, etc., avant les déductions	01 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 02 <input type="radio"/> Non
<b>TRAVAIL AUTONOME :</b>	
b) Revenu net dans une entreprise agricole (recettes brutes moins dépenses), y compris les subventions des programmes de soutien aux entreprises agricoles, les paiements reçus d'offices de mise en marché, le produit brut d'une assurance	03 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 04 <input type="radio"/> Perte 05 <input type="radio"/> Non
c) Revenu net non agricole dans une entreprise non constituée en société, dans l'exercice d'une profession, etc. (recettes brutes moins dépenses)	06 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 07 <input type="radio"/> Perte 08 <input type="radio"/> Non
<b>REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT :</b>	
d) Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint provenant du gouvernement fédéral seulement (les suppléments de revenu provinciaux doivent être déclarés en g))	09 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 10 <input type="radio"/> Non
e) Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec	11 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 12 <input type="radio"/> Non
f) Prestations d'assurance-emploi (prestations totales avant la déduction d'impôt)	13 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 14 <input type="radio"/> Non
g) Autre revenu provenant de sources publiques, tel que les subventions et les suppléments de revenu versés par les gouvernements provinciaux, le crédit de la TPS/TVH, les crédits d'impôt provinciaux, les indemnités des accidentés du travail, les pensions des anciens combattants, les prestations de bien-être social (N'incluez pas les prestations fiscales pour enfants.)	15 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 16 <input type="radio"/> Non
<b>AUTRE REVENU :</b>	
h) Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements, tel que loyers nets de propriétés, intérêts d'hypothèques	17 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 18 <input type="radio"/> Perte 19 <input type="radio"/> Non
i) Pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant des REER et des FERR	20 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 21 <input type="radio"/> Non
j) Autre revenu en espèces, tel qu'une pension alimentaire, une allocation de soutien des enfants, des bourses d'études	22 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 23 <input type="radio"/> Non
<b>REVENU TOTAL PROVENANT DE TOUTES LES SOURCES PRÉCÉDENTES</b>	24 <input type="radio"/> Oui ► <input type="text"/> 25 <input type="radio"/> Perte 26 <input type="radio"/> Non

Les renseignements suivants au sujet du revenu ont été publiés dans un guide de l'utilisateur fourni à toutes les personnes qui ont reçu le Questionnaire sur la population complet (formule 2B) ou le Questionnaire individuel du recensement complet (formule 3B).

## REVENU

La question 51 représente la seule source de données détaillées sur le revenu concernant toutes les personnes vivant au Canada, leur famille et leur ménage. En effet, non seulement les dossiers de l'impôt ne couvrent-ils pas toutes les personnes, mais il ne renferment pas certaines données importantes sur les caractéristiques des personnes touchant un revenu.

Les gouvernements se servent des données sur le revenu pour élaborer des programmes de soutien du revenu et des services sociaux, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, les suppléments de revenu provinciaux et l'aide sociale. Ces données leur permettent aussi de s'assurer que les programmes conçus pour suppléer au revenu des familles sont efficaces et de déterminer quelles sont les régions géographiques ayant le plus besoin d'aide.

Les petites et les grandes entreprises utilisent ces données en vue de situer les magasins près des consommateurs et de mettre au point de nouveaux produits et services.

**Les renseignements personnels ou identifiables ne sont jamais vendus ou donnés à des listes d'envoi. PERSONNE, y compris les autres ministères, ne peut obtenir de renseignements sur le revenu ou d'autres renseignements personnels recueillis dans le cadre du recensement. Toutes vos réponses demeurent confidentielles, comme l'exige la loi.**

### QUESTION 51 – Revenu en 2000

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Répondez à la question 51 pour toutes les personnes de 15 ans et plus, qu'elles aient travaillé ou non, ou qu'elles aient eu ou non un revenu en 2000.

Inscrivez le revenu annuel touché du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2000 pour **chacune** des sources applicables mentionnées aux parties a) à j), de même que le revenu total provenant de **toutes** les sources. Si vous n'êtes pas certain du montant exact pour une source, donnez une estimation aussi juste que possible. Au besoin, consultez la déclaration de revenu de 2000 et les feuillets de renseignements connexes.

Indiquez le revenu provenant de l'étranger en dollars canadiens.

#### TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

##### Partie a) – Total des salaires et traitements

Déclarez :

- le total des salaires et traitements de tout emploi **avant** les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions, etc. (ne déclarez pas seulement le salaire net);
- les commissions, les pourboires, les gratifications et les gains occasionnels;
- les soldes et les indemnités militaires;
- les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu;
- les prestations supplémentaires de chômage versées par l'employeur ou le syndicat.

Déclarez les allocations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi à la partie j).



Si vous consultez les feuillets T4 pour répondre à la partie a), déclarez le montant figurant à la case 14 moins les montants indiqués dans les cases 30 à 40.

## TRAVAIL AUTONOME

### Partie b) – Revenu net dans une entreprise agricole

Les personnes qui exploitaient une exploitation agricole en 2000, seules ou en association, doivent déclarer le revenu net dans une entreprise agricole (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement) à la partie b).

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Les exploitations agricoles produisent, en vue de le vendre, l'un ou l'autre des produits suivants : les cultures, le bétail, la volaille ou d'autres produits agricoles (les produits de serre ou de pépinière, les arbres de Noël, le gazon, le miel, le sirop d'érable, la fourrure, les œufs, le lait, etc.).

Déclarez :

- les avances en espèces reçues en 2000 dans les recettes brutes de 2000;
- les remises et les paiements dans le cadre des programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles comme les subventions aux produits laitiers ou à la production laitière;
- les paiements reçus d'offices de mise en marché et les dividendes reçus de coopératives;
- le produit brut des assurances et des programmes comme l'assurance-récolte ou le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Le revenu provenant d'une **ferme constituée en société** doit être déclaré à la partie a) ou à la partie h).

Si la personne a donné sa ferme en location, déclarez le loyer net reçu à la partie h).

### Partie c) – Revenu net non agricole dans une entreprise non constituée en société, dans l'exercice d'une profession, etc.

Cochez le cercle **Oui** à la partie c) si la personne :

- possédait et exploitait une entreprise non agricole non constituée en société ou exerçait une profession en 2000, seule ou en association, comme :
  - les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs qui travaillent à leur propre compte;
  - les personnes travaillant de façon occasionnelle, par exemple, celles qui gardent des enfants chez elles et celles qui vendent et livrent des produits de beauté et des journaux;
  - les personnes qui font des activités autonomes comme les artistes, les rédacteurs et les professeurs de musique;
  - les personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées.

Déclarez le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement). Ne soustrayez pas les déductions personnelles comme l'impôt sur le revenu et les cotisations à un régime de pension.

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Le revenu provenant d'une **entreprise constituée en société** doit être déclaré à la partie a) ou à la partie h).

## REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT

### Partie d) – Pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et allocation au conjoint

Cochez le cercle **Oui** à la partie d) pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus qui ont reçu des prestations de la Sécurité de la vieillesse (et du Supplément de revenu garanti) en 2000;
- les conjoints et les veufs ou les veuves âgées de 60 à 64 ans d'un bénéficiaire de prestations de la Sécurité de la vieillesse qui ont reçu en 2000 l'allocation du conjoint.

Ne déclarez que les montants versés par le gouvernement **fédéral**.

Déclarez les suppléments de revenu reçus d'une province ou d'un territoire à la partie g).

Si vous consultez les feuillets T4 (SV) pour répondre à la partie d), déclarez la somme des montants indiqués dans les cases 18 et 21.

### Partie e) – Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Déclarez les paiements suivants reçus du RPC/RRQ :

- les pensions de retraite;
- les prestations de survivant;
- les pensions d'invalidité;
- les prestations d'orphelin;
- une combinaison de ces pensions et prestations.

**Ne déclarez pas :**

- les contributions versées au régime;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire.

Déclarez le revenu provenant des régimes de pension des employés à la partie i).

Déclarez les pensions de vieillesse, de retraite et de guerre provenant d'une source étrangère à la partie j).

Si vous consultez les feuillets T4A (P) pour répondre à la partie e), déclarez le montant figurant à la case 20.

## Partie f) – Prestations d'assurance-emploi

Déclarez les prestations de :

- chômage;
- maladie;
- maternité, paternité ou adoption;
- travail partagé ou formation;
- pêcheur indépendant.

Si vous consultez les feuillets T4E pour répondre à la partie f), déclarez le montant figurant à la case 14.

## Partie g) – Autre revenu provenant de sources publiques

Déclarez à la partie g) le revenu provenant du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires et des municipalités en 2000, non déclaré dans une autre partie de la question 51.

Déclarez :

- les suppléments de revenu provinciaux et territoriaux reçus par les bénéficiaires de prestations de la Sécurité de la vieillesse;
- les paiements des provinces et des territoires aux personnes âgées pour compenser les frais de logement;
- les indemnités des accidentés du travail;
- les pensions des anciens combattants;
- les pensions aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants;
- les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH);
- les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux remboursables;
- les allocations en espèces reçues pour l'alimentation, le chauffage et le logement dans le cadre du programme d'assistance sociale (bien-être social);
- les allocations en espèces versées aux personnes handicapées et aux personnes ayant une incapacité;
- les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par le gouvernement;
- les paiements réguliers reçus d'un programme d'assurance-automobile provincial (exclure les paiements forfaitaires).

**Ne déclarez pas :**

- les remboursements d'impôt sur le revenu;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants et toute autre prestation fiscale provinciale ou territoriale pour enfants, telles :
  - la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse;
  - la prestation fiscale pour enfants et le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick;
  - l'allocation familiale du Québec;
  - le supplément du revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses;
  - la prestation pour enfants et le supplément à l'emploi de la Saskatchewan;
  - le crédit d'impôt à l'emploi de l'Alberta, la prestation familiale et les prestations d'appoint au revenu gagné de la Colombie-Britannique;

- la prestation pour enfants du Yukon;
- la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest;
- la prestation pour enfants du Nunavut.

## AUTRE REVENU

### Partie h) – Dividendes et intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements

Déclarez :

- le montant réel (et non le montant imposable) des **dividendes** reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et de fonds mutuels;
- les intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuel et des caisses populaires;
- les intérêts provenant de certificats d'épargne, de certificats de placement garantis (CPG), d'obligations d'épargne du Canada, d'obligations d'autres gouvernements et de sociétés, d'obligations non garanties ou de bons du Trésor;
- les dividendes en espèces et les intérêts sur des polices d'assurance;
- les revenus nets provenant de la location de biens immobiliers, y compris de la location d'une terre agricole;
- les intérêts sur les prêts et les hypothèques;
- le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie;
- le revenu de placements reçu de l'étranger (en dollars canadiens).

Dans le cas d'un placement en coparticipation, déclarez uniquement la part qui revient à la personne.

### Partie i) – Pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant des REER et des FERR

Déclarez :

- les revenus de pension ou les prestations de survivant à la suite de la participation à un régime de pension des employés;
- les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus dans le cadre d'un REER venu à échéance versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un FERR ou d'un contrat de rente à versements invariables;
- les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et des officiers de la GRC à la retraite;
- les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien ou d'une compagnie d'assurance.

**Ne déclarez pas :**

- les prestations versées sous une forme forfaitaire;
- les retraits d'un régime de pension ou d'un FERR;
- les remboursements de cotisations payées en trop.

Déclarez à la partie j) les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite, ainsi que les pensions de sécurité de la vieillesse, de retraite et de guerre qui proviennent de l'étranger.

## Partie j) – Autre revenu en espèces

Déclarez à la partie j) tous les autres revenus en espèces reçus régulièrement en 2000 qui ne sont pas mentionnés dans les parties a) à i).

Déclarez :

- les pensions alimentaires, les pensions alimentaires pour enfants et tout soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage;
- les bourses d'étude, d'entretien et de perfectionnement non remboursables et les subventions de recherche;
- les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite;
- les redevances;
- le revenu autre que de placements provenant de sources étrangères (en dollars canadiens).

**Ne déclarez pas :**

- les gains réalisés au jeu, les gains de loterie, les produits de la vente de biens ou les remboursements de prêts;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants et les autres prestations fiscales provinciales et territoriales pour enfants;
- les remboursements en espèces des contributions à un fonds de retraite;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire ou tout autre versement forfaitaire unique;
- les sommes forfaitaires reçues en héritage, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance ou les dons forfaitaires en espèces;
- les gains ou pertes en capital;
- les remboursements d'impôt sur le revenu.

## 1.3 Couverture et collecte - Revenu

Les ressources consacrées à la réalisation d'un recensement aujourd'hui sont tellement considérables que, pour retirer le plus possible de bénéfices de cet important investissement, on recueille habituellement plus que des données démographiques de base. Par ailleurs, les gouvernements sont très conscients du fardeau de déclaration imposé aux répondants. Le Canada, comme certains pays, a adopté une approche qui vise l'atteinte d'un double objectif, soit celui de l'utilisation efficace des ressources et la réduction du fardeau de déclaration.

Cette approche consiste à utiliser deux questionnaires de base pour recueillir les renseignements : un questionnaire abrégé (formule 2A) et un questionnaire complet (formule 2B). Le questionnaire abrégé contient des questions relatives au nom, au sexe, à la date de naissance, à l'état matrimonial, à l'union libre, au lien avec la Personne 1 et à la première langue maternelle apprise à la maison dans l'enfance. Les réponses à ces questions fournissent les données de base sur les caractéristiques de la population au Canada. En 2001, quatre ménages sur cinq au Canada ont reçu ce questionnaire abrégé.

Le questionnaire complet contient, outre les questions de base qui figurent sur le questionnaire abrégé, des questions sur les activités de la vie quotidienne, les caractéristiques socioculturelles, la mobilité et la scolarité, le lieu de naissance des parents, les activités à la maison, les activités sur le marché du travail, le revenu et le logement. Les réponses à ces questions permettent donc de dresser le portrait social et économique du Canada au moment du recensement. Ce questionnaire complet a été distribué à un échantillon de 20 % de la population, soit un ménage sur cinq, en 2001.

La question relative au revenu consistait en 10 questions sur les sources de revenu et en une question sur le revenu total. Chaque question s'adressait aux personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages échantillonnés. Nous n'avons pas recueilli de renseignements relatifs au revenu auprès des personnes de moins de 15 ans, des pensionnaires d'un établissement institutionnel et des immigrants qui étaient arrivés au Canada entre le 1er janvier et le 15 mai 2001.

Les répondants devaient indiquer le revenu qu'ils avaient touché de chacune des sources mentionnées pendant l'année civile 2000. Des variantes du questionnaire 2B (formules 2C, 2D et 3) ont été utilisées pour certains segments de la population. Par exemple, le questionnaire 2C a été administré aux Canadiens à l'étranger, tandis que le questionnaire 2D a été utilisé dans les secteurs de recensement par interview. Cependant, il suffit de savoir que les questions relatives au revenu sur ces questionnaires permettaient d'obtenir les mêmes renseignements que celles du questionnaire 2B.

On trouvera à la section 1.2, Questionnaire et instructions, une reproduction de la question portant sur le revenu posée lors du recensement de 2001.

Bien que 10 sources de revenu soient énumérées sur le questionnaire, il est important de renseigner les répondants au sujet des composantes de chaque source. Ainsi, un guide à l'intention des répondants a été élaboré afin d'expliquer chacune des questions du questionnaire 2B. Ce guide faisait partie de la trousse distribuée à chacun des ménages de l'échantillon. La partie du guide qui concerne les questions sur le revenu est reproduite à la section 1.2, Questionnaire et instructions.

## 1.4 Concepts et composantes

Le Dictionnaire du recensement de 2001 (n° 92-378-XIF au catalogue) contient des définitions détaillées des termes, des variables et des concepts du recensement. Les lecteurs sont invités à consulter le Dictionnaire du recensement de 2001 pour obtenir des définitions complètes et des remarques supplémentaires à propos de concepts ou de définitions qui ne figurent pas dans ce chapitre.

### 1.4.1 Concept du revenu

Mentionner un revenu sans donner de précisions quant à la nature de ce dernier, c'est présumer que l'on connaît la réponse à la question : « Qu'est-ce que le revenu? ». Si l'on demande à une personne qui a un emploi de déclarer son revenu, elle indiquera très probablement son salaire ou les profits qu'elle retire de l'exploitation de sa propre entreprise, tandis qu'une personne qui n'a pas d'emploi ou qui est à la retraite indiquera vraisemblablement ses revenus de placements ou de retraite, etc. Dans certains cas, les transferts gouvernementaux comme les prestations d'assurance-emploi et les prestations fiscales pour enfants seront inclus dans la réponse.

Pour les besoins du recensement, le revenu inclut tous les revenus en espèces avant les retenues d'impôt reçus par les personnes âgées de 15 ans et plus pendant l'année civile précédant le recensement et provenant d'un emploi, de placements, de transferts gouvernementaux et d'autres sources diverses. Il exclut le revenu « en nature » et les paiements forfaitaires. Pour des définitions plus détaillées des sources de revenu et du revenu total, se reporter à l'Annexe A.

Un revenu est habituellement étalé dans le temps. En règle générale, on l'exprime en indiquant un montant par heure, par semaine, par mois ou par an. Il est donc également important de préciser, outre les composantes du revenu, l'unité de temps pour laquelle le répondant doit déclarer son revenu. Les données sur le revenu du recensement de 2001 ont trait à l'année civile 2000.

En plus des composantes du revenu et de la période visée par ce dernier, il importe aussi de préciser l'« unité de revenu », c'est-à-dire l'unité qui a reçu le revenu, par exemple, une personne ou une famille. Lors du recensement, on recueille des données sur le revenu auprès de toutes les personnes âgées de 15 ans et plus dans un échantillon de ménages. À partir d'autres renseignements déclarés sur le

questionnaire, on peut facilement calculer le revenu d'autres unités, comme celui des familles, des ménages ou des conjoints.

## 1.4.2 Composantes du revenu

Le revenu provient de nombreuses sources. On peut grouper celles-ci dans les grandes catégories suivantes :

### a) Revenu d'emploi/gains

La principale source de revenu est l'emploi ou le travail exécuté pour d'autres personnes ou pour son propre compte. La rémunération en argent que reçoivent les salariés est généralement appelée « salaire » ou « traitement » et celle que touchent les personnes qui travaillent à leur compte, « revenu d'emploi » ou « gains ».

### b) Revenu de placements

L'utilisation conjuguée du travail et d'un capital se traduit par un « revenu d'un travail autonome », alors que le travail seul ne procure généralement qu'un salaire ou un traitement. La seule utilisation d'un capital procure aussi un revenu, le revenu de placements, qui peut prendre la forme d'intérêts, de dividendes, d'un loyer, etc.

### c) Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont une source de revenu très courante pour les Canadiens. Ils peuvent prendre la forme d'une assurance sociale (comme les prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada), d'une aide assujettie à une évaluation du revenu (par exemple, les prestations fiscales canadiennes pour enfants, les pensions de sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti), ou d'une aide fondée sur un examen des besoins (comme les prestations familiales).

### d) Autres sources

Enfin, le revenu provient également de diverses autres sources, comme les pensions de retraite et les pensions alimentaires.

Cette structure générale est illustrée à la figure 1. Les composantes indiquées dans la figure sont fondées sur les données disponibles dans la base de données du recensement de 2001 relatives au revenu. Les définitions détaillées des sources de revenu et des variables qui s'y rapportent sont données à l'Annexe A.

## 1.4.3 Variables connexes

La base de données du recensement permet aux utilisateurs de recouper les données relatives au revenu avec une foule de caractéristiques de la population, des familles et des ménages. Les lecteurs trouveront la définition de ces variables dans le Dictionnaire du recensement de 2001 ainsi que dans les guides du recensement et d'autres documents pertinents.

## 1.4.4 Statistiques sur le revenu le plus souvent utilisées

Les utilisateurs des données du recensement sur le revenu et d'autres caractéristiques ont, dans une large mesure, toute la souplesse voulue pour définir les statistiques dont ils ont besoin. Voici certaines des statistiques qui sont le plus couramment utilisées :

## a) Répartitions par tranches de revenu

Bien que les variables du recensement qui se rapportent au revenu soient exprimées en dollars courants dans la base de données, elles sont ordinairement regroupées dans quelques catégories de façon à pouvoir classer les unités de revenu selon des tranches de revenu. Il est souvent utile de faire des répartitions absolues et en pourcentage. Le nombre de tranches réalisables dépend de plusieurs facteurs. Il convient cependant de garder à l'esprit qu'une répartition pour un niveau de détail trop élevé serait entachée d'importantes erreurs d'échantillonnage.

## b) Revenu moyen

Il s'agit du revenu total moyen pondéré d'un groupe de particuliers qui ont déclaré un revenu en 2000. On calcule ce revenu à partir de données non arrondies en divisant le revenu agrégé du groupe par le nombre d'unités dans ce groupe.

Bien que ce soit là la définition habituelle d'une moyenne, il est à noter qu'**on obtient toujours le revenu moyen (qu'il s'agisse du revenu total ou du revenu d'une composante) d'un groupe de personnes en divisant le revenu agrégé par le nombre de bénéficiaires (du revenu total ou d'une composante)**. Les résultats de la plupart des analyses fondées sur des moyennes, qui incluent des personnes qui n'ont pas de revenu, seraient assez trompeurs.

Cependant, **on calcule toujours le revenu moyen des personnes hors famille de recensement, des familles et des ménages en divisant le revenu agrégé par le nombre d'unités, qu'ils soient ou non bénéficiaires d'un revenu**. Bien qu'on s'attende à ce que tous les ménages, toutes les familles et toutes les personnes hors famille de recensement aient un revenu au cours de la période de référence, il y a quelques exceptions mineures. Il est possible qu'une famille ou qu'une personne hors famille de recensement ait subsisté sans revenu en puisant dans ses économies ou en s'endettant. Dans d'autres cas, l'inexistence d'un revenu peut découler de changements dans la composition de la famille, d'une immigration récente, etc. Il est possible que certaines des familles qui ne déclarent pas de revenu aient été formées récemment ou qu'elles aient vu leur composition changer par suite d'un mariage, d'un divorce ou du décès d'un conjoint. C'est le cas de la plupart des familles où la personne repère est une femme qui n'a pas de revenu. Il se peut, par ailleurs, que la majorité des autres familles qui n'ont aucun revenu soient des familles ayant récemment immigré au Canada à qui on avait dit de ne déclarer aucun revenu reçu avant leur arrivée au Canada. On peut invoquer les mêmes raisons dans le cas de la plupart des personnes hors famille de recensement qui n'ont pas de revenu. Dans l'ensemble, le nombre de ces familles et personnes hors famille de recensement qui n'ont pas de revenu est très petit.

## c) Erreur type de revenu moyen

Les utilisateurs peuvent vouloir obtenir les erreurs types des revenus moyens qui sont établis pour eux. Cette statistique est une estimation de l'erreur introduite dans ces données par le fait que celles-ci ne sont recueillies qu'auprès d'un échantillon aléatoire formé d'un cinquième des ménages. Il y a 95 % de chances pour que le vrai revenu moyen d'un groupe de particuliers (la valeur qui aurait été obtenue si l'on n'avait pas eu recours à un échantillon) se trouve à plus ou à moins de deux erreurs types et 99 % de chances pour que la moyenne vraie se trouve à plus ou à moins de deux erreurs types et demie. L'erreur type estimée ne tient pas compte des effets de certains genres d'erreurs de réponse, d'erreurs systématiques ou d'erreurs de couverture.

## d) Revenu médian

Le revenu médian d'un groupe donné correspond à la valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition du groupe par tranche de revenu : la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. L'organisation de la base de données du recensement ne permet pas de calculer facilement les vraies médianes. Par conséquent, les estimations du revenu médian faites à partir des données du



recensement proviennent de données groupées. Pour des répartitions très asymétriques, particulièrement dans le cas des petits groupes de population, la médiane est généralement une meilleure mesure de la tendance centrale que la moyenne.

#### **e) Fréquence et composition du revenu**

La présence de valeurs exprimées en dollars courants permet aux utilisateurs de produire des montants agrégés du revenu de diverses sources qui, à leur tour, peuvent servir à obtenir et à analyser la composition du revenu de divers groupes. De même, il est possible de déterminer, à partir de la base de données du recensement, la fréquence de diverses sources de revenu chez les particuliers, les familles et les ménages.

#### **f) Principale source de revenu**

Il est possible d'obtenir une répartition des particuliers, des familles ou des ménages selon leur principale source de revenu. Cette variable est un indicateur de la composante qui représente la part la plus importante du revenu total d'une unité de revenu. Différentes combinaisons de sources de revenu peuvent servir à établir ce classement. Par exemple, les sources de revenu peuvent être combinées pour former les cinq composantes suivantes : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenu de placements et autre revenu (pensions de retraite et autre revenu en espèces). On compare les chiffres absolus obtenus dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après le chiffre le plus élevé.

#### **g) Fréquence des unités à faible revenu**

Il s'agit de la proportion ou du pourcentage de familles économiques ou de personnes hors famille économique dans une catégorie donnée dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu. Pour le recensement de 2001, ces taux de déclaration sont calculés à partir des estimations non arrondies des familles économiques et des personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus. On peut également calculer la fréquence des unités à faible revenu pour les familles de recensement, les personnes hors famille de recensement et les personnes dans les ménages privés.

## 2. Dépouillement

Cette étape du processus du recensement consiste à assurer le dépouillement de tous les questionnaires remplis, depuis la saisie des données jusqu'à la constitution d'une base de données d'extraction exacte et complète. La base de données finale a été transférée au Projet d'évaluation de la qualité des données, en vue de la détermination de la qualité globale des données, et au Projet de la diffusion, en vue de la production et de la commercialisation des produits et services du recensement de 2001. En 2001, cette étape visait en outre la création d'un système d'extraction d'images donnant accès aux images de tous les questionnaires et de tous les registres des visites, de façon à éliminer la manutention de milliers de boîtes et de documents papier lors des processus subséquents nécessitant la consultation de l'original des formules du recensement, comme lors des recensements antérieurs.

### 2.1 Généralités

#### 2.1.1 Dépouillement régional

L'équipe du dépouillement régional était responsable du codage manuel des réponses relatives à l'industrie et à la profession ainsi que de la saisie de l'information figurant dans les questionnaires en format électronique pour les systèmes de traitement ultérieurs. Étant donné l'énorme volume de questionnaires et d'information à saisir (plus de 4 milliards de frappes), la tâche du dépouillement régional confie le travail à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), anciennement Revenu Canada, depuis 1981. Ce partenariat permet à l'équipe du recensement de réaliser des économies en mettant à profit le personnel qualifié et l'infrastructure déjà en place à l'ADRC. Lors du recensement de 2001, environ 2 800 employés de l'ADRC ont prêté le serment d'office et de discrétion prévu par la *Loi sur la statistique* en vue d'effectuer les tâches du recensement conformément aux mêmes règles et règlements que les employés de Statistique Canada.

Une fois les activités de collecte relatives à un secteur de dénombrement (SD) terminées, les questionnaires, les cartes géographiques et les registres des visites connexes étaient acheminés dans des boîtes de SD des sous-sections de collecte sur le terrain vers un des huit centres fiscaux de l'ADRC désignés du pays.

La première étape consistait à préparer les questionnaires remplis en vue de la saisie des données. Traditionnellement, elle avait pour objet d'attribuer manuellement des codes aux réponses en lettres fournies par les répondants. En 2001, la plupart des réponses en lettres étaient converties en codes par des systèmes automatisés (voir la section 2.1.4). Les seules réponses en lettres devant être codées manuellement lors du recensement de 2001 étaient celles du questionnaire complet portant sur les questions relatives à l'industrie et la profession. Des travaux de recherche ont été entrepris en vue d'automatiser le codage de ces réponses et on s'attend à disposer d'un système opérationnel pour le recensement de 2006.

Les réponses aux questions sur l'industrie ont été codées à l'ADRC conformément au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), que Statistique Canada utilise comme document normatif depuis quelques années. Le SCIAN a été élaboré afin de fournir au Canada, aux États-Unis et au Mexique un cadre de référence commun pour la production de statistiques sur l'industrie dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cela représente une modification au codage des réponses relatives à l'industrie qui, lors du recensement de 1996, avaient été codées à l'aide de la Classification type des industries (CTI) de 1980. Afin de permettre l'établissement de comparaisons longitudinales, les réponses à la question sur l'industrie du recensement de 2001 sont également codées d'une façon plus automatisée conformément à la CTI de 1980 dans le cadre du codage automatisé (voir la section 2.1.4).

Une fois que les questionnaires avaient été reçus et enregistrés à un des centres fiscaux de l'ADRC et que les codes d'industrie et de profession avaient été attribués, l'étape suivante consistait à trier,

étiqueter et mettre en lots les questionnaires en vue de la saisie des données. L'étiquette apposée sur chacun des questionnaires portait un numéro de séquence unique destiné à permettre de contrôler le cheminement du questionnaire tout au long des opérations à l'ADRC. Pour la première fois, l'étiquette comportait aussi un code à barres ayant pour objet de faciliter le balayage du questionnaire lors de la tâche de l'imagerie (voir la section 2.1.2).

Les données étaient ensuite saisies principalement au clavier de terminaux de l'ordinateur central. Afin de vérifier la précision de l'opération de saisie, on saisissait de nouveau les données d'un échantillon de questionnaires dont les données avaient déjà été saisies, et des statistiques sur le contrôle de la qualité étaient produites en comparant entre eux les deux ensembles de données saisies.

Au fur et à mesure de leur saisie, les données étaient transmises en temps réel sur des lignes de communication dédiées à l'ordinateur de l'ADRC à Ottawa. À l'intérieur d'un délai de 24 heures, les données étaient ensuite transférées sur des cartouches magnétiques qui étaient livrées par un transporteur cautionné à Statistique Canada, où elles étaient chargées dans l'ordinateur central. Les questionnaires étaient enfin rassemblés dans leurs boîtes de SD en vue de leur expédition au centre de dépouillement de Statistique Canada à Ottawa.

## 2.1.2 Imagerie

Lors des recensements antérieurs, les étapes du dépouillement qui nécessitaient la consultation des questionnaires et des registres des visites se faisaient à l'aide des documents papier. En 2001, on a éliminé la nécessité de manipuler les documents papier en créant (par balayage) une image électronique de tous les questionnaires et registres des visites dès leur réception au centre de dépouillement du recensement en provenance des centres fiscaux de l'ADRC. Le personnel des opérations ultérieures pouvait ensuite accéder aux images des questionnaires et des registres des visites à l'aide d'un système d'extraction d'images, plutôt que d'avoir à utiliser les documents papier.

À leur arrivée au centre de dépouillement du recensement de 2001, les boîtes de SD étaient enregistrées et les documents étaient préparés en vue du balayage. Étant donné que les questionnaires et les registres des visites se présentaient sous forme de brochures, il fallait les découper en feuilles détachées pour les passer dans les scanners. Après le découpage, il fallait, dans le cas des questionnaires 2A qui étaient constitués de deux questionnaires (un en français et un en anglais) collés ensemble, séparer la partie du questionnaire vierge de la partie du questionnaire rempli. Les objets qui nuisent au processus de l'imagerie (comme les agrafes) devaient aussi être enlevés. Les questionnaires étaient ensuite mis en lots par SD en vue du balayage.

Les images électroniques des 13 millions de documents ont été créées à l'aide de 15 scanners à haute vitesse fonctionnant cinq jours par semaine, pendant deux quarts de travail par jour. L'identificateur géographique nécessaire pour identifier chacune des images de document était automatiquement attribué à partir du code à barres figurant sur l'étiquette apposée lors des opérations de saisie des données à l'ADRC (voir la section 2.1.1). Un contrôle qualitatif était effectué afin de vérifier que chaque document comportait le nombre approprié de pages et que le nombre de questionnaires de chaque type était exact pour chacun des SD. Une opération spéciale était prévue afin de résoudre les problèmes qui se posaient. Les images étaient alors enregistrées sur des disques optiques à des fins de consultation ultérieure et d'archivage. Lorsque les questionnaires étaient balayés, les images étaient aussi conservées sur une mémoire cache magnétique afin qu'on puisse y avoir accès immédiatement pour les besoins des activités de la tâche de vérification interactive (voir la section 2.1.3).

Les disques optiques sur lesquels sont enregistrées les images sont conservés dans un endroit sûr, où ils ne peuvent être consultés que par les employés dûment autorisés de Statistique Canada.

### 2.1.3 Vérification interactive

L'objectif principal de la vérification interactive était d'identifier et de corriger les erreurs dans les données dont la résolution exigeait de se référer aux images des questionnaires et/ou des registres des visites. Les données saisies étaient soumises à un ensemble détaillé de règles de vérification pour identifier des erreurs telles que des personnes manquantes ou comptées plus d'une fois dans un ménage; un dénombrement incorrect des résidents étrangers ou temporaires; des ménages associés aux mauvais questionnaires; ou une mauvaise classification de ménages comme occupés ou inoccupés. Un examen exhaustif de l'information des formules associées à chacun des problèmes était effectué pour déterminer la correction appropriée. Dans certains cas il fallait ajouter et/ou éliminer des personnes ou des ménages; par conséquent, ce processus avait une incidence sur les chiffres de population produits par le recensement.

Lorsque les cartouches renfermant les données étaient reçues de l'ADRC, elles étaient chargées sur les ordinateurs de Statistique Canada en vue de la vérification interactive. Une série de contrôles structurels étaient alors exécutés, surtout pour vérifier les renseignements inscrits par le recenseur sur la page couverture des questionnaires. Ces contrôles avaient entre autres pour objet d'apparier les types de questionnaire et les types de ménage, de contre-vérifier le nombre de questionnaires, de contre-vérifier le nombre de personnes dénombrées et de vérifier si les identificateurs géographiques étaient bien uniques. Les données sur le revenu étaient aussi soumises à certains contrôles visant à déceler les anomalies et à les soumettre aux spécialistes des données sur le revenu.

Tous les contrôles étaient effectués par SD. Les erreurs étaient balisées, puis corrigées en se reportant aux images des questionnaires et des registres des visites du SD visé. Les corrections apportées aux données électroniques étaient faites à l'aide d'un système interactif sur micro-ordinateur. Certaines corrections étaient également notées sur les images de questionnaire à l'aide d'un processus appelé « annotation ».

Une fois que la boîte de SD avait été soumise à tous ces contrôles, on procédait à une vérification manuelle et automatique du numéro d'îlot transcrit par le recenseur de la carte de SD au questionnaire et au registre des visites.

Un programme national des îlots géographiques a été mis en œuvre pour la première fois en 2001. Un îlot est fondamentalement le plus petit secteur dont tous les côtés sont délimités par des rues ou des routes, des lacs et des cours d'eau. Dans les centres urbains, les îlots correspondent en général aux pâtés de maisons. Dans les régions rurales, ils forment des secteurs beaucoup plus vastes, mais toujours délimités par des traits identifiables sans être fractionnés par aucun trait important. Les îlots sont regroupés afin de former des SD, qui sont utilisés pour les besoins de la collecte des données, et des aires de diffusion (AD), qui sont utilisées pour les besoins de la diffusion des produits et services du recensement.

Pendant les opérations de collecte sur le terrain, au moment de livrer un questionnaire à chacun des logements de son SD, le recenseur inscrivait le nom de la personne (si possible) et l'adresse dans son registre des visites. Au même moment, le recenseur transcrivait sur le questionnaire le numéro de la ligne correspondante dans le registre des visites (RV) – numéro qui servait d'identificateur unique du logement – puis transcrivait dans le RV et sur le questionnaire le numéro d'îlot figurant sur la carte. Ces numéros d'îlot ont ensuite été saisis avec les autres données afin que tous les logements du Canada puissent être associés à un îlot.

La dernière étape de la vérification interactive consistait à reformater les données et à les acheminer aux dernières étapes du dépouillement, c.-à-d. le codage automatisé ainsi que le contrôle et l'imputation.

La vérification interactive prévoit aussi un dépouillement spécial afin d'assurer que les Canadiens qui résidaient à l'extérieur du Canada le jour du recensement (personnes à bord des navires de la garde

côtière, des navires de guerre et des navires marchands battant pavillon canadien, membres du personnel diplomatique et membres des Forces armées) ont été dénombrés.

## 2.1.4 Codage automatisé

Le codage automatisé consistait à convertir en codes les réponses en lettres saisies sur les questionnaires complets lors du dépouillement régional (voir la section 2.1.1), à l'aide d'un fichier de référence automatisé contenant des séries de mots ou d'expressions correspondants. Bien que la majorité des réponses en lettres puissent être codées de façon entièrement automatique, certaines réponses ne peuvent être appariées. Des systèmes de codage interactifs exclusifs sont prévus pour aider des codeurs ayant reçu une formation spéciale et des spécialistes à attribuer un code approprié à toutes les réponses non appariées en examinant les réponses données à d'autres questions et les réponses données par les autres membres du ménage. Ont été soumises au codage automatisé les réponses en lettres aux questions suivantes du questionnaire complet (2B) :

- lien avec la Personne 1;
- langue parlée à la maison;
- langues non officielles;
- première langue apprise dans l'enfance (langue maternelle);
- langues utilisées au travail (nouvelle question en 2001);
- lieu de naissance;
- lieu de naissance des parents (nouvelle question en 2001);
- citoyenneté;
- origine ethnique (ascendance);
- groupe de population;
- bande indienne/première nation;
- lieu de résidence 1 an auparavant;
- lieu de résidence 5 ans auparavant;
- principal domaine d'études;
- religion (question posée pour la dernière fois en 1991);
- lieu de travail;
- industrie selon la CTI de 1980 (première fois en 2001 pour le codage automatisé).

Une fois que toutes les réponses associées à une variable avaient été codées, les données étaient acheminées à l'étape du contrôle et de l'imputation.

## 2.1.5 Contrôle et imputation

### 2.1.5.1 Généralités

Les données recueillies lors de toute enquête comportent des omissions ou des incohérences. Ces erreurs peuvent survenir lorsque les répondants fournissent des réponses incorrectes ou incomplètes aux questions ou encore lors du traitement. Par exemple, un répondant peut être réticent à répondre à une question, peut ne pas se rappeler la bonne réponse ou peut mal comprendre la question. De son côté, le personnel du recensement peut coder les réponses incorrectement ou peut faire d'autres types d'erreurs au cours du traitement.

Avant d'être soumis au contrôle et à l'imputation, les questionnaires ont fait l'objet de contrôles manuels spécifiques lors de la collecte. Le personnel sur le terrain les a passés en revue afin de vérifier si des réponses étaient manquantes ou s'il y avait des réponses multiples inacceptables. Les problèmes relevés ont alors été résolus en communiquant avec les répondants pour obtenir l'information désirée. Après la collecte, des contrôles structurels de base ont été appliqués par l'équipe de la tâche de la vérification

interactive (voir la section 2.1.3), en se reportant, au besoin, aux images des questionnaires et des registres des visites.

L'épuration définitive des données, faite à l'étape du contrôle et de l'imputation, a été presque entièrement automatisée. Elle consistait à appliquer une série de règles de contrôle détaillées, qui permettaient de repérer les réponses manquantes ou incohérentes. Ces dernières étaient la plupart du temps corrigées en modifiant par imputation la valeur du plus petit nombre de variables possible. L'imputation était faite à l'aide des méthodes dites « déterministe » et/ou « 'hot deck' à changements minimaux ». L'imputation déterministe consiste à corriger les erreurs en inférant la valeur appropriée à partir des réponses à d'autres questions. Quant à l'imputation « 'hot deck' à changements minimaux », on choisit un enregistrement qui comporte un certain nombre de caractéristiques communes à celles de l'enregistrement qui contient une erreur. On emprunte les données de cet enregistrement « donneur » et on les utilise pour changer le plus petit nombre possible de variables nécessaires pour résoudre tous les rejets au contrôle.

Deux systèmes automatisés différents ont été utilisés pour mener à bien ce traitement.

Le système NIM (*Nearest-neighbour Imputation Method*), qui a été élaboré en vue du recensement de 1996 pour faire le contrôle et l'imputation des caractéristiques démographiques de base telles que l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1, a été amélioré en vue du recensement de 2001 et implanté dans un système appelé SCANCIR (**S**ystème **C**anadien de **C**ontrôle et **I**mputation du **R**ecensement). Il permet maintenant d'effectuer le contrôle et l'imputation d'autres variables telles que l'industrie, le lieu de travail, le mode de transport et la mobilité. Tout comme en 1996, le système SCANCIR permettait de soumettre les réponses à des contrôles plus détaillés et exacts, tout en préservant les réponses grâce à la méthode d'imputation « 'hot deck' à changements minimaux ».

Le système SPIDER (*System for Processing Instructions from Directly Entered Requirements*), qui a été utilisé pour traiter les autres variables du recensement telles que la langue maternelle, le logement ou le revenu, permet de traduire les exigences des agents spécialisés, déterminées au moyen de tables de décision logique, en modules exécutables. SPIDER fait appel aux imputations déterministe et « hot deck ».

### 2.1.5.2 Étude sur la classification des logements (ÉCL)

L'Étude sur la classification des logements consiste à prendre un échantillon, lors de la collecte, de logements ayant été trouvés inoccupés ou de logements dont le ménage était absent. Plus tard, l'ÉCL retourne à ces logements pour déterminer s'ils étaient occupés ou non le jour du recensement, ou s'ils n'auraient pas dû être inscrits parce qu'ils ne correspondaient pas à la définition d'un « logement » aux fins du recensement. Si un logement est occupé, un de deux ajustements distincts est fait dans la base de données du recensement. Si le logement est inscrit comme étant inoccupé le jour du recensement, on applique alors une technique d'estimation faisant appel à des « additions aléatoires », afin d'ajouter des logements et des personnes dans la base de données du recensement. Au recensement de 2001, 111 628 ménages et 222 720 personnes ont ainsi été ajoutés dans la base de données, afin de tenir compte du nombre estimatif de personnes vivant dans des logements inoccupés. Le deuxième ajustement concerne les ménages absents. Leur nombre a été ajusté en attribuant, dans la base de données du recensement, une nouvelle taille de ménage pour tous les logements qui comptaient un ménage absent. Au total, 143 681 ménages et 317 587 personnes ont été ajoutés à la base de données du recensement en raison de cet ajustement.

### 2.1.5.3 Pondération

On a recueilli des renseignements sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'union libre, la langue maternelle et le lien avec la Personne 1 auprès de toute la population. Cependant, la majeure partie des renseignements du recensement proviennent d'un échantillon de 20 % de la population. On a employé la

pondération pour reporter, après le contrôle et l'imputation, l'information fournie par l'échantillon à l'ensemble de la population.

La méthode de pondération a fourni, à partir des données-échantillon, des estimations qui étaient entièrement représentatives. Au recensement de 2001, on a fait appel à une technique que l'on appelle estimation de calibrage ou de régression. Cette procédure consiste à ajuster des coefficients de pondération initiaux égalant environ 5 par le plus petit nombre possible permettant de faire correspondre le plus près les estimations échantillonales (p. ex., nombre d'hommes ou de personnes âgées de 15 à 19 ans) aux chiffres de population établis pour l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'union libre et la taille du ménage.

Une fois les données invalides et manquantes corrigées, elles ont été transférées dans les bases de données d'extraction nationales définitives en vue de la réalisation d'études sur la qualité des données et de la diffusion.

## 2.2 Dépouillement - Revenu

### 2.2.1 Dépouillement au bureau régional

Dans le cas du revenu, des instructions détaillées ont été fournies aux responsables de l'entrée des données et à leurs surveillants, en vue de résoudre les cas où les réponses ne correspondaient pas à des critères particuliers. Ces instructions comprenaient, par exemple, les tâches suivantes :

- conversion des valeurs non annuelles (celles exprimées par mois, par exemple) en valeurs annuelles;
- conversion des valeurs déclarées en devises étrangères en valeurs équivalentes en dollars canadiens;
- résolution des cas où des montants multiples étaient déclarés pour une seule source;
- résolution des cas où une fourchette de valeurs était déclarée (10 000 \$ à 15 000 \$, par exemple);
- résolution des entrées alpha-numériques des données.

Si un cas particulier n'était pas traité dans les instructions, on avait indiqué aux responsables de la saisie « d'entrer ce qu'ils voyaient », et le personnel du bureau régional a demandé conseil aux spécialistes du domaine. On décrivait le problème sur la formule Demande d'aide technique (DAT) que l'on envoyait sous forme électronique au bureau central, et une solution était généralement trouvée le même jour. Par la suite, les cas similaires pouvaient être traités de façon uniforme dans toutes les régions. En 2001, on a reçu moins de 10 DAT traitant d'un problème de déclaration du revenu.

### 2.2.2 Vérification interactive

Certaines erreurs dans les réponses aux questions sur le revenu pourraient, si elles n'étaient pas corrigées, introduire des biais qui auraient de graves répercussions sur la qualité et la fiabilité des données du recensement sur le revenu. Par exemple, le montant de 90 000 \$ en salaires et traitements déclaré par un répondant pourrait être entré dans l'ordinateur avec un zéro de plus par erreur, changeant ainsi le montant initial pour 900 000 \$. De même, un montant de 9 000 \$ en prestations d'assurance-emploi pourrait être incorrectement introduit par clavier comme un montant de 90 000 \$. Quelques erreurs de cette ampleur dans la première source pourraient rapidement faire augmenter les estimations des salaires de plusieurs millions de dollars, tandis que des erreurs semblables dans la deuxième source pourraient produire des erreurs évidentes dans les estimations.

Pour éviter de telles erreurs, un système de vérification en direct a été établi et a permis de vérifier tous les montants inscrits en fonction de valeurs extrêmes déterminées. Par exemple, on avait fixé un montant de 250 000 \$ comme valeur extrême pour les salaires et traitements des médecins, avocats, juges, etc.,

de 19 000 \$ pour les prestations d'assurance-emploi, et ainsi de suite. Si un montant inscrit dépassait les limites établies, la source pertinente était surlignée dans l'affichage électronique de la question sur le revenu, ainsi que les diverses caractéristiques individuelles (sexe, âge, scolarité, semaines de travail, etc.), afin d'aider à la validation de la réponse. Dans certains cas, il a aussi été nécessaire d'examiner le questionnaire. Les réponses ont par la suite été acceptées telles quelles ou modifiées au besoin dans la base de données. Toutes les réponses rejetées au moment de la saisie des données ne pouvaient être corrigées qu'au moyen du questionnaire. Il s'agissait pour la plupart de réponses alpha-numériques et de valeurs mal saisies.

On peut voir au tableau C1 les valeurs extrêmes fixées pour diverses sources de revenu ainsi que le nombre total de montants déclarés et le nombre de ceux qui se situaient à l'extérieur des valeurs extrêmes. On a dénombré au total 10 millions de montants inscrits dont à peu près 89 000, soit 0,9 %, ont été examinés électroniquement. Environ 77 000 réponses déclarées (y compris celles qui ont été non validées pendant l'entrée des données) ont été modifiées, totalisant 86 % de tous les enregistrements examinés et 0,8 % de tous les montants déclarés.

### **2.2.2.1 Changements touchant les sources de revenu d'emploi**

Ce sont les montants déclarés au titre des salaires et traitements qui ont nécessité le plus grand nombre de corrections. Cependant, compte tenu de la fréquence très élevée de cette source chez les bénéficiaires d'un revenu, les proportions d'enregistrements examinés et modifiés ont été assez faibles. Le taux de correction élevé pour le revenu d'un travail autonome non agricole a été dû pour une large part aux erreurs de déclaration des salaires et traitements par les personnes qui avaient un travail autonome dans des entreprises constituées en société. En outre, dans certains cas, le revenu de travail autonome non agricole a été déclaré de façon erronée comme un revenu de travail autonome agricole. La correction de ces erreurs de déclaration a touché les deux sources. On a déterminé que certaines de ces erreurs de déclaration découlaient de la séquence des questions et du fait que le terme « revenu d'un travail autonome » était surligné dans le questionnaire. Le taux de correction élevé pour le revenu d'un travail autonome agricole, outre qu'il a été touché par les déclarations erronées concernant les autres sources de revenu d'un travail autonome, a donné lieu à une contre-vérification avec les données du recensement de l'agriculture. À l'aide des renseignements sur les exploitants et les exploitations agricoles tirés du questionnaire du Recensement de l'agriculture, il a été généralement possible d'effectuer la validation du revenu agricole net déclaré dans le questionnaire du Recensement de la population. Dans nombre de cas où le revenu agricole a été modifié, il a aussi fallu rajuster les valeurs déclarées (qui auraient pu se situer à l'intérieur des limites établies) par le conjoint ou un autre membre de la famille.

### **2.2.2.2 Changements touchant les sources de paiement de transfert**

Les corrections apportées aux divers transferts gouvernementaux peuvent sembler considérables, mais la plupart d'entre elles sont attribuables à des erreurs de classification au moment de la déclaration. Par exemple, du fait que des répondants ont déclaré des montants au titre de pensions de sécurité de la vieillesse (PSV) et du supplément de revenu garanti (SRG) qui dépassaient leur niveau d'admissibilité pour 2000, une erreur commune a touché les sources de paiement de transfert. Cette erreur était souvent due à l'une des raisons suivantes :

- les PSV/SRG ont été combinés aux prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada (RPC/RRQ);
- un conjoint a déclaré une PSV/SRG pour lui-même et sa conjointe;
- certaines personnes, âgées de moins de 60 ans, ont mal déclaré un autre paiement de transfert ou une pension de retraite dans cette source.

Tous les cas où un montant de plus de 14 000 \$ avait été déclaré au titre de la PSV et du SRG ont été examinés lors de la vérification interactive au bureau régional; ils ont été soit réglés manuellement à cette étape, soit mis de côté en vue d'un contrôle automatisé et d'une correction ultérieure. Par exemple, dans le cas des personnes qui avaient multiplié par 12 le montant de leur PSV et de leur SRG du mois en



cours (mai 2000) pour obtenir leur montant annuel pour 2000, on a corrigé le montant trop élevé lors de l'étape du dépouillement automatisé (se reporter à la section 2.2.2).

### **2.2.2.3 Changements touchant les autres sources de revenu**

Certaines des erreurs décelées relativement à la déclaration des revenus de placement avaient trait à la déclaration de montants multiples. La déclaration erronée du revenu total de pension (PSV, RPC/RRQ et régime de pension privé) au titre des pensions de retraite, de la PSV ou du SRG, ou encore du RPC/RRQ, a donné lieu à des corrections à la source de la pension de retraite. Du fait de la place du champ Autre revenu en espèces dans le questionnaire, les répondants ont parfois déclaré par inadvertance le revenu total dans ce champ. Il s'est agi d'une cause fréquente d'identification erronée pour cette source. Dans la plupart des cas mentionnés ci-dessus, il a fallu consulter le questionnaire pour rectifier ou confirmer les montants déclarés.

Une fois terminées les mises à jour et les corrections requises à cette étape du dépouillement, les données sur le revenu ont été soumises à l'étape suivante, c'est-à-dire le contrôle et l'imputation.

## **2.2.3 Contrôle et imputation**

La section 2.1.5 donne une brève description des procédures suivies et des systèmes utilisés aux fins du contrôle et de l'imputation des données du recensement. Les procédures précises pour ce qui a trait aux variables relatives au revenu sont décrites en détail un peu plus loin.

### **2.2.3.1 Aperçu du traitement des données relatives au revenu**

À cette étape du traitement des données relatives au revenu, nous avons supposé que la plupart des répondants avaient rempli leur questionnaire du recensement et répondu aussi exactement que possible aux questions portant sur le revenu. Cette hypothèse découle d'une part de la confiance de Statistique Canada envers ses répondants et, d'autre part, de la nature des données du recensement relatives au revenu. Bien qu'il y ait des relations connues entre le revenu et d'autres variables du recensement, il ne s'agit pas de relations linéaires simples. De plus, le décalage temporel entre quelques-unes de ces variables (par exemple, la profession actuelle ou la catégorie de travailleurs en mai 2001 et le revenu en 2000) ne permet pas la vérification de certaines des incohérences apparentes.

L'étape de contrôle et l'imputation des données relatives au revenu a été effectuée au moyen d'un système qui vérifiait les valeurs déclarées pour certaines sources de revenu en fonction de critères précis, qui s'assuraient de la cohérence raisonnable des réponses, d'une part entre les diverses sources de revenu et, d'autre part, entre les variables relatives au revenu et d'autres variables. Le système imputait aussi des données dans les cas de non-réponse, à partir d'un groupe d'enregistrements donneurs et, enfin, calculait de nouvelles variables relatives au revenu.

Ce système consiste en un ensemble d'opérations techniques très complexes. Dans cette section, nous nous en sommes tenus, autant que possible, à une description brève et non technique. L'ordre dans lequel les diverses opérations sont décrites a été adopté pour faciliter la consultation et ne correspond pas à celui dans lequel elles ont été réellement effectuées. Les utilisateurs qui veulent obtenir plus de détails sont priés de consulter d'autres documents ou de communiquer avec les spécialistes du domaine à Statistique Canada.

De façon très générale, voici en quoi consiste tout le processus :

#### **a) Détermination de l'univers soumis au traitement des données sur le revenu**

Comme nous l'avons mentionné, les personnes âgées de moins de 15 ans, les personnes qui avaient immigré au Canada en 2001 et les pensionnaires d'un établissement institutionnel n'avaient pas à fournir

de renseignements sur le revenu. Si ces personnes avaient déclaré des revenus, ceux-ci étaient éliminés et la valeur zéro était attribuée à toutes les sources de revenu et au revenu total. Le revenu déclaré par les membres des colonies huttérites a également été éliminé en raison des incohérences relativement à la déclaration de revenus chez les membres de ces colonies. Ainsi, le revenu déclaré par toutes ces personnes ayant été annulé, celles-ci ont été exclues de la suite du traitement. Les enregistrements restants, eux, ont été soumis à la suite des opérations de traitement des données relatives au revenu.

#### **b) Détermination de la réponse aux questions sur les sources de revenu**

On a déterminé quatre catégories de code-réponse attribué à la question relative au revenu total et à celles qui concernaient chacune des sources de revenu énumérées sur le questionnaire.

#### **c) Détermination de la réponse aux questions sur le revenu**

On a attribué un code-réponse à chaque enregistrement en examinant les renseignements fournis à propos du revenu total, des sources de revenu et de certaines variables connexes. Tous les enregistrements ont été classés en fonction de neuf catégories.

#### **d) Contrôle et attribution des sources**

On a vérifié la cohérence des renseignements fournis relativement aux 10 sources de revenu énumérées sur le questionnaire du recensement de 2001. Des corrections ont été apportées ou des valeurs attribuées, au besoin.

#### **e) Attribution de valeurs dans les cas de non-réponse**

Tous les enregistrements ont été stratifiés en fonction de certaines caractéristiques importantes liées au revenu, puis répartis entre « donneurs » et « receveurs », selon le code-réponse attribué à l'enregistrement. Les cas de non-réponse complète et de non-réponse partielle ont été traités séparément.

#### **f) Calcul des variables définitives**

Une fois les sources de revenu déclarées soumises au contrôle et les valeurs attribuées au besoin, les crédits pour TPS/TVH/TVQ, le remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta et les prestations et les allocations fiscales pour enfants ont été estimés et attribués au besoin. On a ensuite calculé le revenu total de chaque personne en additionnant les montants indiqués pour chaque source. Enfin, on a calculé d'autres variables relatives au revenu.

### **2.2.3.2 Contrôle de chacune des sources de revenu et attribution de réponses**

Bien des répondants laissent une source de revenu en blanc s'ils considèrent qu'elle ne s'applique pas dans leur cas. C'est ce que font, par exemple, les jeunes répondants pour les pensions de retraite (publiques ou privées). Dans un premier temps, on a donc examiné les réponses fournies dans le questionnaire pour chacune des sources de revenu mentionnées ainsi que la réponse donnée à la question sur le revenu total, et on a classé chaque source de revenu dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

**MONTANT** - Le répondant a indiqué un montant (négatif dans certains cas).

**PARTIEL** - Le répondant a indiqué avoir touché un revenu, mais n'a pas précisé le montant.

**ZÉRO** - Le répondant a indiqué clairement n'avoir touché à aucun revenu de cette source.

**BLANC** - Le répondant a laissé la réponse en blanc.

Calculés de cette manière, les taux de réponse pour chacune des sources de revenu, autres que le revenu d'emploi, variaient entre 84 % et 86 %. Dans le cas des salaires et traitements, 86 % des personnes faisant partie de l'univers soumis au contrôle ont répondu à la question, tandis que les taux de réponse pour le revenu d'emploi agricole et non agricole ont été de 80 % et 79 % respectivement.

Comme les revenus déclarés par des personnes qui présentent des caractéristiques semblables varient grandement de l'une à l'autre, il est impossible de contrôler la plupart des sources de revenu en fonction de « normes » déterminées. Par conséquent, le contrôle de chacune des sources de revenu n'a porté que sur les incohérences évidentes. Toutefois, on a comparé les montants déclarés au titre de divers transferts gouvernementaux avec les normes administratives existantes et on a fait des corrections là où il y avait lieu. Ces contrôles ont été effectués à la fois au début du processus, et après l'imputation pour les cas de non-réponse, de façon à éviter toute incohérence due à l'imputation.

### **a) Revenu total**

Ce renseignement fourni par les répondants a servi de point de repère pendant la majeure partie du traitement automatisé des données sur le revenu. Les montants déclarés au « Revenu total » ont été contrôlés conjointement avec les réponses données pour les diverses sources de revenu de la manière suivante :

(i) Dans tous les cas où le répondant avait déclaré des montants pour le revenu total et une ou plusieurs sources de revenu, le système a comparé la somme des sources déclarées et le revenu total. Les montants déclarés ayant été arrondis pour les besoins de la saisie des données, nous n'avons pas tenu compte d'une différence de 10 \$ en plus ou en moins, et le revenu total déclaré par les répondants a été remplacé par la somme des différentes sources de revenu.

(ii) Si la différence entre la somme des sources déclarées et le revenu total était supérieure à 10 \$, on effectuait un contrôle pour vérifier si cette différence correspondait au montant déclaré pour les salaires et traitements ou pour le revenu d'un travail autonome non agricole. (Certains répondants ont tendance à déclarer leurs gains « bruts » dans les salaires et les gains « nets » dans le revenu provenant d'un travail autonome.) Si c'était le cas, une des composantes était éliminée.

(iii) Dans les cas où la somme des sources était inférieure au revenu total déclaré, nous avons supposé que le répondant avait oublié de déclarer au moins une source de revenu. Lorsqu'un montant négatif avait été déclaré pour une source, le revenu total déclaré était remplacé par la somme des sources, en ne perdant pas de vue la possibilité d'erreurs d'addition dans ces cas. Les enregistrements restants dans ce groupe ont été mis de côté afin que des valeurs soient attribuées aux sources manquantes.

(iv) Dans tous les autres cas où les répondants avaient déclaré leur revenu total, ceux-ci n'avaient répondu que partiellement aux sous-questions relatives aux sources de revenu ou les avaient laissées en blanc. Lorsqu'un répondant avait indiqué une seule source de revenu, mais qu'il avait fourni pour cette source une réponse incomplète ou avait laissé la réponse en blanc, on attribuait le revenu total déclaré à la seule source indiquée. On prenait cependant garde de ne pas attribuer de valeurs excessives aux sources de revenu qui étaient des transferts gouvernementaux et de n'attribuer des valeurs négatives qu'à une source où une perte pouvait avoir été subie. Les enregistrements restants dans cette catégorie ont été mis de côté en vue de l'attribution de valeurs aux sources de revenu.

Chaque fois qu'un montant déclaré pour l'une ou l'autre des sources de revenu était modifié lors du contrôle et de l'imputation, le champ « Revenu total » était automatiquement corrigé.

## **b) Salaires et traitements**

Il s'agit de la source de revenu la plus importante tant par sa fréquence que par la part du revenu total qu'elle représente. Exception faite de deux vérifications, les montants déclarés ont été acceptés tels quels. D'abord, comme nous l'avons mentionné précédemment, on a vérifié si le répondant n'avait pas déclaré à la fois des salaires et traitements et un revenu d'un travail autonome non agricole, ce qui a pu donner lieu à l'élimination du montant des salaires et traitements, dans certains cas. Ensuite, dans les cas où un répondant avait de toute évidence déclaré par erreur un revenu d'un travail autonome agricole et non agricole dans les salaires et traitements, on a transféré le montant de la seconde source à la première, sans que cela modifie le revenu total déclaré. Enfin, on a effectué un contrôle afin de rectifier certaines incohérences entre la source déclarée de la catégorie de travailleurs et celle sur le revenu d'emploi.

## **c) Revenu net d'un travail autonome agricole et non agricole**

Outre la modification apportée par suite de la vérification du revenu total et des salaires et traitements, comme nous venons de l'expliquer, aucun autre changement n'a été fait pour cette source au cours de l'étape du contrôle.

## **d) Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti**

Comme nous l'avons expliqué plus tôt, c'est le personnel chargé du dépouillement au bureau central qui a traité la plupart des cas où le montant déclaré pour la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti dépassait 14 000 \$. Une analyse des incohérences a indiqué que la vérification de ce champ nécessitait souvent des changements aux prestations reçues en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec ainsi qu'aux autres transferts gouvernementaux.

D'abord, les montants inscrits dans ce champ ont fait l'objet d'un contrôle et ont été modifiés, au besoin, de la façon suivante :

(i) Si le montant déclaré était 12 fois supérieur à la prestation mensuelle courante (mai 2001), il était changé pour la prestation réelle pour 2000.

(ii) Si le montant déclaré était supérieur au montant réel de la PSV et du SRG, l'excédent était transféré, selon le cas, à « Autre revenu provenant de sources publiques » (à titre de supplément de revenu provincial), à « Prestations du RPC/RRQ », ou à ces deux champs.

(iii) Si un répondant avait déclaré une PSV ou un SRG, mais qu'il ne répondait pas aux critères relatifs à l'âge, à l'état matrimonial et au domicile, le montant déclaré était transféré au champ « Prestations du RPC/RRQ » si le répondant avait droit à ces prestations. Dans le cas contraire, le montant était transféré dans d'autres transferts gouvernementaux.

(iv) Si la vérification des prestations du RPC/RRQ permettait d'établir clairement qu'un répondant avait plutôt déclaré sa PSV et son SRG à ce champ, le montant était transféré au champ « Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti ».

On a effectué un changement majeur à la gestion de la PSV et du SRG depuis le recensement de 1996. Il s'agit de l'établissement d'une disposition de récupération à la source des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les bénéficiaires d'un revenu élevé. Pendant le traitement, le recensement a tenu compte de la récupération des prestations uniquement pour l'attribution des valeurs dans les cas de non-réponse à la source « Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti ».

Une fois toutes les sources vérifiées et les valeurs attribuées dans les cas de non-réponse, le fichier entier a été soumis à un programme afin de vérifier si un montant pour la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti n'avait pas été attribué à une personne non admissible. Par ailleurs, si toutes les personnes âgées de 65 ans et plus en 2000 ayant un revenu de moins de 89 176 \$ avaient droit à une pension de sécurité de la vieillesse (PSV), le droit au supplément de revenu garanti (SRG), lui, dépendait du revenu d'autres sources. Dans le cas des couples mariés, le SRG était fonction du revenu combiné des deux conjoints. En outre, les conjoints de 60 à 64 ans de bénéficiaires d'une PSV avaient droit à une allocation au conjoint (AC) et les veufs (veuves) de 60 à 64 ans, à une allocation au conjoint-veufs et veuves (AACV). Enfin, les personnes nées à l'étranger devaient satisfaire à certains critères relatifs au lieu de résidence avant de pouvoir bénéficier d'une PSV ou d'un SRG.

Pour vérifier si ces diverses conditions étaient satisfaites, on a conçu un système relativement complexe, qui tenait compte de l'âge, de la situation vis-à-vis de l'immigration, de la situation des particuliers dans la famille, du revenu personnel et du revenu du conjoint, et, en nous fondant sur les données administratives relatives aux prestations auxquelles les bénéficiaires avaient droit en 2000, on a calculé pour chaque personne le montant des prestations auxquelles elle avait droit pour ce qui est de la PSV, du SRG et de l'AC. Si le répondant avait déclaré un montant plus élevé que celui auquel il avait droit selon nos estimations pour la PSV et le SRG, le montant n'était pas changé. Dans tous les autres cas, nous avons remplacé le montant déclaré par le montant que nous avons calculé pour la PSV et le SR.

#### **e) Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec**

Étant donné le grand nombre de catégories de prestations et de bénéficiaires de prestations du RPC ou du RRQ, il est difficile de faire un contrôle de cohérence pour cette source. Les prestations proviennent des cotisations, calculées en proportion des gains, qu'ont versées les personnes occupées au cours de leur vie active. Certains répondants ont déclaré pour cette source leurs « cotisations » aux deux régimes plutôt que les prestations reçues. Dans ces cas, le montant des cotisations a été éliminé. De plus, comme nous l'avons expliqué, quand des répondants, âgés de plus de 65 ans en 2000, avaient déclaré à ce champ le montant exact de la PSV et du SRG auquel ils avaient droit et qu'ils n'avaient déclaré ni PSV ni SRG, le montant était transféré au champ « PSV/SRG ». De même, lorsqu'un montant avait été déclaré au champ « Prestations du RPC/RRQ » par des répondants âgés qui n'étaient pas admissibles à ces prestations ou encore si le montant déclaré était supérieur à celui auquel les répondants avaient droit, on a transféré la partie du montant correspondant à celui auquel ils avaient droit au champ « PSV/SRG » et le reste du montant, au champ « Autre revenu provenant de sources publiques ».

L'évaluation des prestations du RPC/RRQ des recensements antérieurs a fait ressortir que l'incidence de ces prestations, du recensement en comparaison avec les données administratives, était beaucoup plus faible. Après imputation pour la non-réponse, l'incidence du recensement en ce qui a trait aux prestations du RPC/RRQ en 2000 ont encore fait ressortir que l'incidence de ces prestations était beaucoup plus faible que celle des données administratives. Par conséquent, un nouveau module de contrôle et d'imputation a été conçu pour traiter les enregistrements comportant une réponse « en blanc » ou « partielle » à la question relative au RPC/RRQ. Une stratégie d'imputation *hotdeck* a été adoptée et a permis l'appariement des bénéficiaires et des non-bénéficiaires sur la base du sexe, de l'âge, de l'état matrimonial, de la présence d'un régime de pension privé et de l'incapacité. Au besoin, la présence d'un diplôme universitaire a été utilisée comme condition secondaire d'appariement.

#### **f) Prestations d'assurance-emploi**

Certains répondants avaient déclaré par erreur à cet endroit leurs cotisations d'assurance-emploi plutôt que leurs prestations. Ces montants ont été éliminés de la même façon que les cotisations aux RPC/RRQ déclarées par erreur.

Selon une évaluation des données relatives au revenu tirées des recensements antérieurs, la fréquence de déclaration des prestations d'assurance-emploi était beaucoup moins élevée que ne le suggéraient les données administratives pertinentes. Comme le questionnaire du recensement ne comportait pas de

question sur les semaines de chômage pendant l'année de référence, il n'a pas été jugé possible de faire des changements à cette source de revenu au cours du traitement. Après l'imputation de non-réponse on a encore trouvé que la fréquence de déclaration des prestations d'assurance-emploi était beaucoup moins élevée que ne le suggéraient les données administratives. Par conséquent, un nouveau module de contrôle et imputation a été utilisé pour traiter les enregistrements de bénéficiaires possibles qui n'ont pas répondu à la question sur l'assurance-emploi.

À partir d'une analyse des données pertinentes tirées de diverses sources, le processus servant à imputer ces prestations aux non-répondants a été revu et modifié. On a d'abord déterminé l'univers soumis au traitement. Nous avons exclu de cet univers les personnes :

- dont on a déterminé, après l'attribution pour la non-réponse totale, qu'elles n'avaient pas de revenu;
- qui avaient travaillé 49 à 52 semaines en 2000 ou qui n'avaient jamais travaillé;
- qui avaient travaillé 40 à 48 semaines en 2000 et qui étaient des travailleurs autonomes;
- qui étaient à l'étranger;
- qui avaient moins de 20 ans ou plus de 65 ans;
- qui faisaient partie d'une catégorie de travailleurs non admissibles à des prestations d'assurance-emploi.

Les personnes restantes ont été réparties en deux groupes : les bénéficiaires et les non-bénéficiaires d'assurance-emploi. Chaque groupe a été divisé en 14 strates en fonction du sexe, de l'âge, des semaines travaillées et de la catégorie de travailleurs. On a procédé à l'imputation des données dans chacune des strates et, au besoin, on a utilisé des catégories plus détaillées relatives à l'âge et aux semaines travaillées comme conditions secondaires d'appariement.

#### **g) Prestations fiscales canadiennes pour enfants**

Aucune donnée n'a été recueillie directement auprès des répondants relativement aux prestations fiscales canadiennes pour enfants. Comme le paiement de ces prestations est fonction du « revenu net » des parents, nous nous sommes servis d'une formule complexe fondée sur des statistiques relatives à l'impôt sur le revenu pour déterminer le revenu net. Nous avons ensuite calculé les prestations fiscales canadiennes pour enfants selon le nombre d'enfants admissibles dans la famille et le revenu net des parents, et nous les avons attribués à la mère dans la **plupart** des familles de recensement. Dans les recensements antérieurs, les prestations étaient attribuées au conjoint ou partenaire ayant le plus haut revenu. Des procédures distinctes ont été adoptées pour tenir compte des prestations pour enfants et des suppléments du revenu de certaines provinces et certains territoires.

#### **h) Autre revenu provenant de sources publiques**

Cette source de revenu, qui comprend tous les transferts gouvernementaux autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus reçus du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou municipaux en 2000, est sujette à une sous-déclaration importante. En raison du grand nombre de programmes en cause et de la gamme variée de critères d'applicabilité, il est impossible de faire un contrôle en profondeur de cette composante du revenu.

En 2000, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont versé des prestations supplémentaires à leurs bénéficiaires âgés. Ces suppléments provinciaux du revenu ont été estimés pour chaque personne en fonction des diverses règles d'admissibilité en vigueur dans chaque province (lesquelles suivent habituellement celles qui ont trait à la PSV et/ou au SRG). Si le montant déclaré comme « Autre revenu provenant de sources publiques » était supérieur au supplément calculé, aucun changement n'était fait. Dans tous les autres cas, on remplaçait le montant déclaré par le montant calculé.

Les répondants devaient déclarer le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) en 2000 pour cette source. L'évaluation des données initiales a révélé une non-déclaration importante. Par conséquent, l'admissibilité à ce crédit a été déterminée, et les montants estimatifs ont été calculés. Ensuite, dans les cas de non-déclaration ou de sous-déclaration, le montant calculé de crédit pour la TPS a été reporté dans la zone « Autre revenu provenant de sources publiques ».

#### **i) Revenu de placements et pensions de retraite**

Outre les changements ayant découlé du contrôle du revenu total, ces sources de revenu n'ont fait l'objet d'aucun contrôle particulier.

#### **j) Autre revenu en espèces**

L'examen des questionnaires dans le cadre de la tâche de la vérification interactive a révélé que certains répondants ont déclaré par inadvertance leur revenu total dans le champ « Autre revenu en espèces ». Afin d'éviter de doubler le revenu total, une vérification a été effectuée pour supprimer l'autre revenu en espèces et corriger le revenu total.

### **2.2.3.3 Imputation pour la non-réponse aux questions sur le revenu**

L'imputation des données manquantes sur le revenu pour les non-répondants s'est faite en trois étapes. Premièrement, on a attribué à chaque personne un code-réponse de l'enregistrement selon le genre de réponse qu'elle avait donnée aux questions sur le revenu. Deuxièmement, on a séparé les enregistrements en « donneurs » (répondants) et « receveurs » (non-répondants), et on les a simultanément classés selon un ensemble de strates homogènes. Finalement, on a apparié des enregistrements donneurs et des enregistrements receveurs afin d'obtenir les données manquantes relatives au revenu.

#### **a) Code-réponse de l'enregistrement**

On a classé les personnes en neuf groupes selon le code-réponse de l'enregistrement qui avait été attribué de la façon suivante

**CR1** - Ces enregistrements, par définition, ne contenaient aucune donnée sur le revenu et n'ont pas servi de donneurs pour l'imputation de données aux non-répondants.

**CR2** - Ces enregistrements étaient des enregistrements de répondants (ayant déclaré un revenu nul) et ont fait partie de l'univers des donneurs, comme les bénéficiaires d'un revenu, pour les enregistrements de non-répondants dont la catégorie de revenu n'avait pu être déterminée (se reporter à CR4 ci-après).

**CR3** - Ces enregistrements étaient des enregistrements de répondants (ayant touché un revenu) et ont fait partie de l'univers des donneurs pour les enregistrements de non-répondants auxquels on a attribué le code CR4. Ils ont constitué en outre à eux seuls l'univers des donneurs pour les enregistrements de non-répondants auxquels on a attribué les codes CR5 à CR9.

**CR4** - Ces enregistrements étaient des enregistrements de non-répondants qui avaient peut-être eu ou non un revenu en 2000. On a attribué à ces enregistrements toutes les données relatives au revenu des enregistrements codés CR2 et CR3.

**CR5** - Ces enregistrements étaient des enregistrements de non-répondants qui avaient reçu en 2000 un revenu d'un montant indéterminé. On a attribué à ces enregistrements toutes les données relatives au revenu des enregistrements codés CR3.

**CR6** - Ces enregistrements contenaient un montant pour le revenu total uniquement. Ils ont été appariés à un enregistrement codé CR3 qui présentait un revenu total semblable aux fins de l'attribution de toutes les données relatives au revenu.

**CR7** - Ces enregistrements contenaient un montant pour le revenu total et un montant pour certaines des sources uniquement. On a adopté une procédure semblable à celle qui a été suivie dans le cas des enregistrements codés CR6, à la seule exception qu'on n'a attribué au receveur que des données pour les sources où la réponse était « partielle » ou avait été laissée « en blanc ». Autrement dit, un montant déjà déclaré pour une source n'était pas remplacé.

**CR8** - Ces enregistrements étaient semblables à ceux qui étaient codés CR7, sauf qu'ils contenaient des données sur les revenus d'emploi uniquement et n'en contenaient aucune sur le revenu total. On a traité ces enregistrements de la même manière que ceux qui étaient codés CR7, à l'exception que l'appariement aux enregistrements de non-répondants a été fait en fonction du revenu d'emploi déclaré plutôt qu'en fonction du revenu total.

**CR9** - Ces enregistrements ne contenaient de montant pour aucune des trois sources de revenu d'emploi, ni pour le revenu total. Ils ont été traités comme les enregistrements codés CR5, à la différence qu'on n'a attribué au receveur que des données pour les sources où les réponses étaient « partielles » ou avaient été laissées « en blanc ».

Selon la classification des enregistrements décrite ci-dessus, environ 76 % des répondants ont fourni des renseignements complets sur le revenu, 10,8 % n'ont donné que des renseignements partiels et 12,4 % n'ont fourni aucun renseignement. On peut voir au tableau C2 une répartition des répondants selon le code-réponse de l'enregistrement.

## **b) Stratification**

Le revenu d'un non-répondant à la retraite est, toutes choses étant égales par ailleurs, probablement semblable à celui d'une autre personne à la retraite. De même, il est probable que deux personnes âgées de 30 à 35 ans, détenant toutes deux un grade universitaire et ayant travaillé à plein temps toute l'année en 2000, ont des revenus semblables. Il est par conséquent logique d'apparier des non-répondants (receveurs) et des répondants (donneurs) qui possèdent le plus de caractéristiques communes que possible.

Les répondants n'ayant fourni que des renseignements partiels (enregistrements codés CR6, CR7 et CR8), c'est-à-dire qui avaient indiqué leur revenu total ou leur revenu d'emploi, mais qui n'avaient pas donné de renseignements pour certaines sources (et les répondants dont les enregistrements avaient été codés CR3), ont été divisés en trois strates : population autochtone, population non autochtone qui a travaillé en 2000, population non autochtone qui n'a pas travaillé en 2000 et population d'outre-mer. À l'intérieur de chaque strate, on a cherché à apparier les couples donneurs-receveurs selon la similitude de leur revenu total ou de leur revenu d'emploi (sept tranches), leur sexe, leur âge (de quatre à six groupes), leur activité (selon qu'ils avaient travaillé ou non en 2000), leur catégorie de travailleurs (travailleurs rémunérés, travailleurs familiaux non rémunérés, travailleurs autonomes non agricoles ou travailleurs autonomes agricoles) et selon qu'ils habitent dans une réserve ou hors réserve.

Dans le cas des non-répondants, l'opération a été beaucoup plus complexe. On a divisé les répondants (enregistrements codés CR2 et CR3) et les non-répondants (enregistrements codés CR4, CR5 et CR9) en 114 strates, sur la base de l'homogénéité de certaines caractéristiques de la façon suivante :

(i) La population non autochtone du Canada a été stratifiée en 73 groupes en fonction de l'âge (groupes d'âge de 10 ans), de l'activité (semaines travaillées en 2000), du régime de travail (plein temps ou temps partiel), de la catégorie de travailleurs (travailleurs rémunérés, travailleurs autonomes non agricoles, travailleurs autonomes agricoles ou travailleurs familiaux non rémunérés) et de la situation des particuliers dans la famille de recensement (époux ou pères seuls, mères seules, épouses, enfants,



personnes hors famille de recensement et personnes vivant dans des logements collectifs (non traitées au moment de la constitution des familles).

(ii) La population autochtone du Canada a été stratifiée en 35 groupes en fonction de l'âge (groupes d'âge de 10 ans), de l'activité (semaines travaillées en 2000), du régime de travail (plein temps ou temps partiel), de la catégorie de travailleurs (travailleurs rémunérés, travailleurs autonomes et tous les autres travailleurs), de la situation des particuliers dans la famille de recensement (époux ou pères seuls, mères seules, épouses, enfants, personnes hors famille de recensement et personnes vivant dans des logements collectifs) et du lieu de résidence (en dehors des réserves ou dans les réserves).

(iii) La population d'outre-mer a été stratifiée en six groupes en fonction de l'âge (15 à 65 ans et 66 ans et plus), de l'activité (avaient travaillé ou n'avaient pas travaillé en 2000) et de la situation des particuliers dans la famille de recensement (époux ou parents seuls, épouses, enfants et personnes hors famille de recensement).

Pour assurer une plus grande similarité encore entre donneurs et receveurs, chacune des 114 strates a été divisée en groupes plus restreints, au besoin, selon le sexe, les groupes d'âge détaillés, le niveau de scolarité (avec ou sans grade universitaire), la profession (revenu supérieur ou inférieur au revenu moyen) et le régime de travail (plein temps ou temps partiel).

### **c) Imputation**

À l'intérieur de chaque strate, chaque non-répondant (receveur) a été jumelé à un répondant (donneur) qui présentait des caractéristiques additionnelles correspondantes. Si on ne pouvait trouver un appariement exact, on assouplissait alors les conditions d'appariement additionnelles, mais l'imputation se faisait toujours à l'intérieur de la strate. Quand le meilleur appariement possible était réalisé, on attribuait au non-répondant les sources de revenu et le revenu total tirés de l'enregistrement donneur. Dans le cas des non-répondants qui avaient soit indiqué (i) des sources de revenu d'emploi, (ii) des sources de revenu hors travail ou (iii) leur revenu total uniquement, seules les données manquantes étaient tirées de l'enregistrement donneur.

Dans tous les cas d'imputation, le système de traitement s'assurait de la proximité géographique des donneurs et des receveurs.

#### **2.2.3.4 Variables dérivées relatives au revenu**

La dernière étape du traitement des données relatives au revenu a consisté à calculer certaines variables additionnelles relatives au revenu, que nous avons définies à l'annexe A (3). Il convient de noter ici les quelques points suivants :

a) Comme nous l'avons mentionné précédemment, la plus importante de ces variables est, bien entendu, le « revenu total ». Dans quelques cas, l'addition de revenus positifs et de revenus négatifs de diverses sources a donné lieu à un revenu nul. On a jugé important de différencier ces cas de ceux où les revenus déclarés étaient bel et bien de zéro. C'est pourquoi on a attribué à ces enregistrements un montant d'un dollar dans le champ « Revenu total ».

b) Le revenu total des familles de recensement, des familles économiques et des ménages n'est calculé que pour les personnes qui font partie des ménages privés au Canada.

c) En plus des renseignements dans la note b) ci-dessus, la variable « Catégorie de revenu », qui indique la situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique par rapport aux seuils de faible revenu, ne s'applique pas à la population du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes.

### 2.2.3.5 Répercussion du contrôle et de l'imputation sur les estimations relatives au revenu

Comme nous l'avons mentionné au début de cette section, le but du processus de contrôle et d'imputation n'était pas de « créer » des données, mais bien d'assurer l'exactitude et la cohérence raisonnables des données fournies par les répondants. Tout en ne perdant pas de vue cet objectif, nous avons, à chacune des nombreuses étapes du processus de contrôle et d'imputation, tenu un registre des changements apportés aux données. On peut voir au tableau C3 le nombre original et le nombre final de bénéficiaires d'un revenu ainsi que le montant reçu de diverses sources de revenu.

Le tableau montre la répercussion du contrôle et de l'imputation, à la fois sur le nombre de bénéficiaires et sur le revenu agrégé pour chaque source de revenu. À la fin du processus, le nombre de bénéficiaires ainsi que le revenu agrégé s'étaient accrus d'environ 17 %. Bien que la proportion du revenu attribué pour la plupart des sources corresponde à la proportion d'enregistrements imputés, il convient de tenir compte des points suivants lors de l'examen des données du tableau C3 :

- a) Les changements apportés au revenu de travail autonome agricole et non agricole comprennent ceux qui ont été faits par suite de la vérification de la catégorie de travailleurs et des sources de revenu d'emploi déclarées, comme nous l'avons noté précédemment. Abstraction faite de cette vérification, le nombre de bénéficiaires d'un revenu agricole net et d'un revenu net de travail autonome non agricole a augmenté de 23 % chacun. Les montants agrégés correspondants ont augmenté de 21 % et de 25 % respectivement.
- b) Nous n'avons recueilli auprès des répondants aucun renseignement concernant les prestations fiscales canadiennes pour enfants. Les revenus provenant de cette source ont été estimés et attribués aux personnes qui y avaient droit.
- c) Le montant agrégé de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti s'est accru de près de 57 % au cours du traitement. Juste un peu plus des quatre-cinquièmes de ce montant ont été attribués après l'imputation pour la non-réponse, de façon que les revenus correspondent aux montants permis selon les données administratives, compte tenu du revenu total individuel ou des conjoints, comme nous l'avons expliqué à la section 2.2.3.2 « Contrôle de chacune des sources de revenu et attribution de réponses ».
- d) Les changements apportés aux montants des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec pour le recensement de 2001 incluent la répercussion de la nouvelle procédure selon laquelle le contrôle de ces données et l'imputation des données manquantes se font séparément, tel qu'il est expliqué précédemment. Si l'on exclut la répercussion de cette procédure, le nombre de bénéficiaires et les prestations agrégées se seraient accrus de quelque 30 %.
- e) La procédure distincte de contrôle et d'imputation des prestations d'assurance-emploi dans le cas des non-répondants qui est expliquée dans le texte a représenté la majeure partie des changements touchant ces prestations. Si l'on exclut la répercussion de cette procédure, le nombre de bénéficiaires se serait accru de 26,5 %, et les prestations agrégées, de 25,1 %.
- f) La forte proportion de personnes auxquelles on a attribué ou imputé un « autre revenu provenant de sources publiques » est due principalement à trois procédures. Tout d'abord, sur la base de l'âge, de la situation familiale et du revenu individuel ou familial, on a calculé le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente du Québec (TVQ). En deuxième lieu, les résidents de l'Alberta âgés de 16 ans et plus avaient droit au remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta (TÉA). En troisième lieu, sur la base de l'âge et du revenu (individuel ou familial), des suppléments de revenu provinciaux ont été calculés pour les bénéficiaires d'une pension de sécurité de la vieillesse et d'un supplément de revenu garanti. Le montant inscrit (après imputation pour la non-réponse) au titre des autres revenus provenant de sources publiques a par la suite été vérifié pour les personnes et les familles, afin de s'assurer qu'il représentait au moins la somme des valeurs calculées pour le crédit pour la TPS, la TVH, la TVQ, la TÉA et les suppléments de revenu provinciaux. Les

montants ayant fait l'objet d'une sous-déclaration ont été remplacés par les valeurs calculées. L'ajout de montants relativement peu élevés à un grand nombre d'enregistrements a résulté en une augmentation du nombre de bénéficiaires beaucoup plus élevée par rapport à l'augmentation des transferts gouvernementaux agrégés.

## 3. Évaluation de la qualité des données

### 3.1 Généralités

Tout au long des différentes étapes du recensement, on s'est efforcé d'obtenir des résultats de qualité supérieure. Des normes de qualité rigoureuses ont été établies pour la collecte et le traitement des données; par ailleurs, le Programme d'information publique a contribué à réduire les cas de non-réponse. Un Programme d'évaluation de la qualité des données a également été mis sur pied afin de fournir aux utilisateurs de l'information sur la qualité des données du recensement et sur leurs limites.

Malgré les efforts considérables déployés au cours du processus pour obtenir des données de bonne qualité, les données peuvent présenter certaines inexactitudes. Pour évaluer l'utilité des données du recensement dans leurs applications et comprendre les risques qu'il y a à tirer des conclusions ou à prendre des décisions en se fondant sur ces données, les utilisateurs doivent être au fait de leurs inexactitudes et savoir quelles sont leur origine et leur composition.

Parmi la série des **Rapports techniques du recensement de 2001**, les utilisateurs trouveront de l'information détaillée sur la *Couverture* du recensement et sur l'*Échantillonnage et la pondération* dans le recensement de 2001. La diffusion de ces deux rapports est prévue en novembre et décembre 2004.

### 3.2 Évaluation des données et qualité des estimations relatives au revenu

Avant de diffuser les données, on évalue la qualité des estimations relatives au revenu du recensement. En fait, l'aspect qualitatif des données est pris en considération tout au long du processus décrit précédemment dans ce document. Ainsi, la vérification de montants en fonction de certains plafonds lors de la vérification interactive s'effectue à cette étape (voir le tableau C1). La première étape du traitement automatisé consiste à déterminer la nature de la réponse aux questions portant sur le revenu (voir le tableau C2). Enfin, lors du contrôle et de l'imputation, des vérifications à rebours sont entreprises afin de noter les changements apportés (voir le tableau C3).

Une fois les données définitives obtenues, elles sont soumises à une évaluation des estimations relatives au revenu avant d'être diffusées. Cette évaluation consiste à comparer les statistiques du recensement relatives au revenu à des données similaires provenant d'autres sources. Nous résumons ci-après les résultats de deux comparaisons qui ont été faites.

#### 3.2.1 Recensement et comptes nationaux

Nous avons comparé les estimations définitives relatives au revenu en 2000 produites à partir des données du recensement de 2001 avec les estimations du revenu personnel en 2000 tirées des comptes nationaux. Au préalable, toutefois, nous avons dû faire certaines corrections pour tenir compte des différences de concepts et de couverture entre les deux sources. Par exemple, les estimations du revenu personnel incluent le revenu supplémentaire du travail tandis que les estimations du recensement ne tiennent compte que des salaires réels reçus. Les résultats de la comparaison sont présentés au tableau C4. Les estimations définitives du revenu agrégé tirées de sources comparables étaient inférieures d'un peu moins de 4 % aux estimations similaires tirées des comptes nationaux. On a toutefois noté des écarts substantiels entre les résultats des comparaisons de diverses sources.

L'estimation du revenu d'emploi était presque identique à l'estimation comparable tirée des comptes nationaux. Ces résultats sont une amélioration à ceux d'un rapprochement similaire concernant le revenu d'emploi effectué dans le cadre du recensement de 1996. La comparaison des sources de revenu d'emploi a toutefois fait ressortir quelques écarts. Les estimations des salaires et traitements, lesquels constituent la source la plus importante de revenu, étaient à peu près identiques, ne différant que de

0,1 %. Le revenu agrégé d'un travail autonome non agricole dans le cadre du recensement était de 8 % inférieur aux estimations des comptes nationaux. Le rapprochement entre les estimations relatives au revenu agricole du recensement et celles des comptes nationaux n'a généralement pas donné de résultats satisfaisants par le passé, et la même situation s'est produite en 2000. L'estimation relative au revenu agricole du recensement est deux fois et un quart plus élevée que l'estimation similaire des comptes nationaux. C'est pourquoi il a été recommandé de faire preuve de prudence quant à l'utilisation des estimations du revenu agricole.

Si les estimations de la pension de sécurité de la vieillesse et de la prestation fiscale pour enfants obtenues à partir des données du recensement se rapprochaient également de celles des comptes nationaux, les estimations agrégées pour ce qui est des prestations d'assurance-emploi, des prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et des autres transferts gouvernementaux étaient très inférieures. Les « autres transferts gouvernementaux » incluent un large éventail de programmes de transferts et les corrections apportées aux estimations du revenu personnel pour tenir compte des différences de concepts n'étaient qu'approximatives. De plus, une catégorie « fourre-tout » comme « autre » est généralement sujette à la sous-estimation. Enfin, on a observé un grand écart entre les estimations du revenu de placements du recensement et les estimations correspondantes des comptes nationaux. La sous-estimation de cette source de revenu dans le cadre du recensement (et des enquêtes) est un phénomène courant au Canada et ailleurs.

### **3.2.2 Recensement et Enquête sur la dynamique du travail et du revenu**

Nous avons également comparé les statistiques relatives au revenu obtenues à partir des données du recensement avec des statistiques semblables tirées de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Cette dernière et le recensement utilisent le même concept du revenu, mais présentent des différences sur le plan de la couverture. En effet, l'enquête ne vise pas la population du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, des réserves indiennes et de l'extérieur du Canada. Les données du recensement ont donc été rajustées pour tenir compte de ces différences avant d'être comparées avec celles de l'enquête.

Nous avons comparé à partir des deux sources les répartitions nationales et provinciales de différents groupes de population, tels que les particuliers et les familles, suivant la taille du revenu. De même, nous avons comparé la fréquence des unités à faible revenu parmi les familles économiques et les personnes hors famille économique selon différentes caractéristiques. Les revenus moyens des personnes dans chaque province, illustrés au tableau C5, ont aussi été comparés.

Les résultats de ces comparaisons semblent indiquer une très grande concordance entre les statistiques du recensement et celles de l'enquête en ce qui concerne le revenu.

## 4. Comparabilité chronologique

### 4.1 Contenu et couverture

Depuis longtemps, on recueille dans le cadre des recensements du Canada certaines données relatives au revenu. À chacun des recensements réalisés au cours du siècle, on a posé une question sur les salaires et traitements. Cependant, avant 1961, les données du recensement sur le revenu se limitaient aux salaires et traitements; on ne recueillait aucune information sur le revenu provenant d'autres sources, comme le travail autonome, les placements, les pensions de retraite ou les transferts gouvernementaux.

C'est en 1961 que l'on a recueilli, pour la première fois, des renseignements sur le revenu total selon la source de revenu, c.-à-d. tant les gains provenant d'un revenu d'emploi ou d'une autre source de revenu. Cependant, cette année-là, le recensement ne contenait pas de question sur le revenu agricole. Qui plus est, pour ce qui concernait le revenu, la couverture était limitée à un échantillon de ménages privés non agricoles et excluait les ménages des Territoires du Nord-Ouest. La période de référence visait les 12 mois qui précédaient immédiatement le recensement ou, s'il était impossible d'obtenir des renseignements sur le revenu pour cette période, l'année civile précédente, soit 1960.

Des renseignements complets sur le revenu de toutes sources reçu au cours de l'année civile précédente ont été recueillis auprès d'un échantillon de ménages pour la première fois dans le cadre du recensement de 1971. Le concept du revenu total était le même en 1981, en 1986, en 1991, en 1996 et en 2001, quoique ces recensements présentaient certaines différences quant au nombre et à la combinaison de questions relatives aux sources de revenu. Par ailleurs, ces derniers recensements excluaient la population des pensionnaires d'un établissement institutionnel.

Par conséquent, des points de vue du contenu, de la couverture et de la période de référence, les données sur le revenu du recensement de 1961 et des précédents recensements ne sont généralement pas comparables aux données des recensements plus récents. Il est cependant possible de comparer les données du recensement de 1971 qui concernent le revenu à celles des recensements plus récents après avoir fait les corrections nécessaires pour tenir compte des différences de contenu et de couverture. Bien que les recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001 soient identiques sur le plan du contenu en ce qui a trait au revenu, ceux de 1991, 1996 et 2001 diffèrent légèrement des deux autres pour ce qui est de la couverture. En effet, les titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, les titulaires d'un permis de travail, les titulaires d'un permis ministériel et les demandeurs du statut de réfugié au Canada ont été dénombrés lors des recensements de 1991, 1996 et 2001, mais non lors des recensements antérieurs. Ces personnes, comme nous l'avons mentionné précédemment, sont des **résidents non permanents**.

La figure 2 donne les détails pertinents concernant les sources de revenu, les périodes de référence, etc., pour les recensements de 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

### 4.2 Dollars courants contre dollars constants

Le revenu moyen d'une famille en 1990 s'élevait à 51 342 \$; il est passé à 54 583 \$ en 1995, puis à 66 160 \$ en 2000. C'est donc dire que le revenu de la famille s'est accru de 6 % entre 1990 et 1995 et de 21,2 % entre 1995 et 2000. Cependant, la valeur du dollar a aussi changé pendant cette période. Si l'on tient compte de l'évolution du pouvoir d'achat du dollar calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), le revenu de la famille a diminué d'environ 5 % entre 1990 et 1995, puis a augmenté de 11,3 % entre 1995 et 2000. Il est donc important de prendre ce facteur en considération quand on compare les revenus au fil du temps. Une des façons de le faire est de rajuster les revenus en fonction de l'évolution de l'IPC pendant la période, comme il est illustré ci-dessus.

## 5. Conclusion

Ce document est un court rapport à l'intention des utilisateurs des données du recensement sur le revenu. Il fournit une description générale des divers aspects du recensement de 2001, en particulier ceux qui touchent au revenu. Le concept du revenu et le traitement des données sur le revenu recueillies lors d'une enquête sont assez complexes. Par exemple, le contrôle et le traitement automatisés de ces données se font au moyen de centaines de tables de décision incorporant des liens, des conditions et des actions logiques. Parallèlement, une procédure détaillée est établie et suivie afin de vérifier et de contrôler l'effet des diverses actions. Il est impossible de décrire de tels détails dans le présent rapport, dont le but est de fournir seulement un aperçu. Les utilisateurs sont invités à communiquer avec la personne suivante de la Section des enquêtes sur le revenu/Division de la statistique du revenu, afin d'obtenir de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre des aspects des données du recensement sur le revenu : John Gartley, au (613) 951-6906.

# Annexe A. Glossaire

Les définitions des termes, variables et concepts du recensement sont présentées ici telles qu'elles figurent dans le *Dictionnaire du recensement de 2001* (n° 92-378-XIF au catalogue). L'utilisateur doit se reporter au *Dictionnaire du recensement de 2001* pour obtenir les définitions complètes et des observations additionnelles se rapportant aux concepts, comme des renseignements sur les variables directes et dérivées, ainsi que leur univers respectif.

## 1) Sources de revenu

### a) Total des salaires et traitements

Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Les personnes qui avaient un emploi occasionnel, comme garder des enfants à leur propre domicile ou livrer des produits de beauté ou de journaux, devaient déclarer leur revenu net dans la catégorie Revenu d'un travail autonome non agricole.

Avant le recensement de 2001, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu étaient incluses dans la catégorie « Autre revenu en espèces ».

### b) Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société, et/ou l'exercice d'une profession

Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

### c) Revenu agricole net

Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.



Les activités d'une exploitation agricole comprennent au moins un des produits suivants destinés à la vente : grandes cultures, légumes, arbres fruitiers ou semences; produits de serre et de pépinière; volaille et bétail; produits d'origine animale, comme les oeufs, le lait, la viande, la fourrure et la laine; autres produits agricoles, comme le miel, les champignons, le gazon, les arbres de Noël ou les produits de l'érablière.

#### **d) Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti**

Pensions de sécurité de la vieillesse et suppléments de revenu garanti versés aux personnes âgées de 65 ans et plus et allocations ou allocations au survivant versées par l'administration fédérale aux conjoints de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse et aux veufs ou veuves, durant l'année civile 2000. (Les suppléments de revenu versés aux personnes âgées par l'administration provinciale sont inclus dans la catégorie Autre revenu provenant de sources publiques.)

#### **e) Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec**

Prestations reçues au cours de l'année civile 2000 en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, par exemple les pensions de retraite, les prestations de survivant(e) et les pensions d'invalidité. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire. Les pensions des fonctionnaires, des officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et des membres des Forces armées sont incluses dans la catégorie « Pensions de retraite ».

#### **f) Prestations d'assurance-emploi**

Total des prestations d'assurance-emploi reçues au cours de l'année civile 2000, avant les retenues d'impôt sur le revenu. Sont incluses les prestations de chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de travail partagé et de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi.

#### **g) Prestations fiscales canadiennes pour enfants**

Prestations fiscales canadiennes pour enfants versées, pendant l'année civile 2000, aux parents éligibles d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Les recensés n'ont pas eu à fournir de renseignements sur ces prestations. Ces prestations ont été calculées au moment du traitement des données et attribuées, s'il y avait lieu, à l'un des parents de la famille de recensement d'après les renseignements fournis sur les enfants et sur le revenu de la famille. Les prestations fiscales canadiennes pour enfants comprennent le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) versé aux familles à faible revenu qui ont des enfants. Le SPNE est la contribution fédérale au programme de prestation nationale pour enfants (PNE), initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Certaines provinces et certains territoires offrent aussi dans le cadre de ce programme des prestations pour enfants et des suppléments de revenu.

#### **h) Autre revenu provenant de sources publiques**

Tous les transferts, à l'exclusion de ceux qui sont compris dans une source de revenu distincte (prestations fiscales canadiennes pour enfants, pensions de sécurité de la vieillesse et suppléments de revenu garanti, prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et prestations d'assurance-emploi), reçus dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et municipaux durant l'année civile 2000. Cette source comprend les paiements versés aux personnes nécessiteuses comme les mères ayant des enfants à charge, les personnes inaptes au travail de façon temporaire ou permanente, les personnes âgées, les aveugles et les personnes ayant une incapacité. Sont inclus les suppléments de revenu provinciaux aux personnes âgées ainsi que les paiements des provinces pour compenser les frais de logement. Sont aussi inclus d'autres paiements de transfert, par exemple les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par l'administration

fédérale et les provinces, les paiements réguliers reçus d'un programme d'assurance-automobile provincial, les pensions et allocations aux anciens combattants, les pensions aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants et les indemnités des accidentés du travail. Enfin, sont aussi inclus les crédits d'impôt remboursables par les provinces, le remboursement de la taxe sur l'énergie de l'Alberta et les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe de vente du Québec (TVQ) reçus en 2000.

#### **i) Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements**

Intérêts perçus durant l'année civile 2000 au titre des dépôts dans des caisses populaires, des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuelles, etc., et intérêts des certificats d'épargne, des obligations garanties et non garanties ainsi que tous les dividendes reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et de fonds mutuels. Comprend également les autres revenus de placements provenant de sources canadiennes ou étrangères tels que les revenus nets provenant de la location d'une propriété, les intérêts sur les prêts et les hypothèques, le revenu régulier provenant d'une succession ou d'un fonds en fiducie et les intérêts sur les polices d'assurance.

#### **j) Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR ET DE FERR**

Tout revenu ordinaire reçu durant l'année civile 2000 à la suite d'une participation à un régime de retraite d'un ou de plusieurs employeurs. Sont inclus les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) venu à échéance et versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un contrat de rente à versements invariables; les pensions versées aux veufs ou aux veuves, ou à d'autres parents de pensionnés décédés; les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la retraite; les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc. Sont exclus les prestations de décès sous forme forfaitaire, les prestations et les retraits globaux d'un régime de pension ou d'un REÉR et les remboursements de cotisations payées en trop.

#### **k) Autre revenu en espèces**

Revenu ordinaire reçu durant l'année civile 2000 qui n'a pas été déclaré dans l'une des neuf autres sources indiquées sur le questionnaire, par exemple, pension alimentaire, soutien d'un enfant, soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage, revenu reçu de l'étranger (sauf les dividendes et intérêts), bourses d'études non remboursables, indemnités de fin d'emploi et redevances.

### **2) Revenu total**

Le revenu total correspond à la somme des montants reçus par un bénéficiaire d'un revenu durant l'année 2000, provenant des 10 sources énumérées et définies ci-dessus. La valeur déclarée ou attribuée au titre des revenus provenant des diverses sources est exprimée en dollars courants. Bien que le questionnaire du recensement comporte une question sur le « revenu total », ce renseignement n'a été utilisé qu'à des fins de contrôle. On obtient la variable définitive « revenu total » en additionnant les revenus provenant de toutes les sources après que ces données aient été soumises au contrôle et à l'imputation.

Il importe de noter que le concept du revenu dans le contexte du recensement n'inclut pas les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements forfaitaires de polices d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que

les revenus « en nature » tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

### **3) Variables dérivées relatives au revenu**

À partir des sources de revenu (et parfois d'autres variables connexes), on calcule un certain nombre d'autres variables relatives au revenu qu'on verse ensuite dans la base de données du recensement. La plus importante de ces variables est, bien entendu, le « revenu total », que nous venons de décrire. Les autres variables sont brièvement expliquées ci-après.

#### **a) Revenu d'emploi/gains**

On entend par revenu d'emploi, ou gains, le revenu total reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

#### **b) Revenu total de la famille de recensement**

Une famille de recensement est formée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Le revenu total d'une famille de recensement correspond à la somme des revenus totaux de tous les membres (âgés de 15 ans et plus) de cette famille.

Au recensement de 2001, plusieurs modifications ont été apportées au concept de famille de recensement. Pour une description complète des modifications à ce concept et l'incidence qu'elles ont sur la comparabilité des données avec celles des recensements précédents, reportez-vous à la section sur l'univers des familles dans le *Dictionnaire du recensement de 2001*.

#### **c) Revenu total de la famille économique**

Une famille économique est un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. Le revenu total d'une famille économique correspond à la somme des revenus totaux de tous les membres (âgés de 15 ans et plus) de cette famille.

#### **d) Revenu total du ménage**

Un ménage se compose d'une personne ou d'un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers), quels que soient les liens qui les unissent, qui occupent le même logement et qui n'ont pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Le revenu total d'un ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres (âgés de 15 ans et plus) de ce ménage.

#### **e) Catégorie de revenu**

Cette variable indique la situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada, c'est-à-dire si le revenu total d'une unité familiale est supérieur ou inférieur au seuil de faible revenu pertinent. Statistique Canada a établi ces seuils de faible revenu en 1968 d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les données relatives aux dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient en moyenne environ 50 % de leur revenu à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles qui

devaient consacrer 70 % ou plus de leur revenu (20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité n'auraient plus qu'un revenu discrétionnaire très faible et seraient, par conséquent, « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par suite de ces seuils initiaux, des seuils de faible revenu révisés ont été établis selon les données sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Celles-ci indiquent que les familles canadiennes ont consacré en moyenne 42 % en 1969, 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992 de leur revenu à leurs besoins fondamentaux. En ajoutant l'écart original de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des besoins fondamentaux, on a fixé les nouveaux seuils de faible revenu à des niveaux correspondant à la taille de la famille et au degré d'urbanisation. Pour les périodes intermédiaires, ces seuils ont été mis à jour chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le tableau suivant montre la matrice des seuils de faible revenu pour 2000.

**Seuils de faible revenu pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2000**

Taille de la famille	Taille du secteur de résidence				
	500 000 et plus	100 000 à 499 999	30 000 à 99 999	Petites régions urbaines	Régions rurales (agricoles et non agricoles)
1 personne	18 371	15 757	15 648	14 561	12 696
2 personnes	22 964	19 697	19 561	18 201	15 870
3 personnes	28 560	24 497	24 326	22 635	19 738
4 personnes	34 572	29 653	29 448	27 401	23 892
5 personnes	38 646	33 148	32 917	30 629	26 708
6 personnes	42 719	36 642	36 387	33 857	29 524
7 personnes et plus	46 793	40 137	39 857	37 085	32 340

**Nous attirons l'attention des utilisateurs sur les points suivants :**

(i) La nature des seuils n'étant pas très claire dans l'esprit des gens en général, il convient ici d'expliquer sans ambiguïté ce qu'ils sont et ce qu'ils ne sont pas. Comme on l'aura constaté par la brève description qui précède, les seuils de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté et ne doivent pas être interprétés comme tels. L'établissement de seuils de pauvreté suppose nécessairement un jugement de valeur quant au niveau de revenu minimal en deçà duquel un particulier ou une famille serait généralement considéré comme « pauvre ». Nous ne portons aucun jugement de la sorte quand nous fixons les seuils de faible revenu. L'établissement de ces derniers découle plutôt de la nécessité de quantifier le nombre et les caractéristiques des particuliers et des familles qui se retrouvent dans la tranche de revenu la plus faible - définie en termes relatifs en tenant compte des niveaux de vie généraux courants. Ces seuils ne tiennent pas compte de facteurs importants qui pourraient avoir des répercussions sur le niveau de vie de la personne ou de la famille, tels que le patrimoine (par exemple, l'accession à la propriété et l'endettement hypothécaire), l'accès à des biens et à des services subventionnés, et le potentiel de gains futurs.

(ii) Le concept de SFR s'applique aux familles économiques et aux personnes hors famille économique. Le concept de famille économique est plus large que celui de famille de recensement. Cependant, comme tous les membres d'une famille économique ont la même catégorie de revenu, il est possible de

produire des statistiques relatives au faible revenu pour les familles de recensement ou les personnes dans les ménages privés.

(iii) Les statistiques annuelles relatives au faible revenu sont publiées à partir des données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les finances des consommateurs. Il convient de signaler que le classement selon la « taille du secteur de résidence » ou le « degré d'urbanisation » aux fins du calcul de la fréquence des unités à faible revenu n'est pas tout à fait le même dans le recensement et dans l'Enquête sur les finances des consommateurs. Cependant, l'effet global de cette différence est négligeable.

(iv) Les seuils de faible revenu sont fondés sur certains comportements du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population. Pour cette raison, la population du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes est exclue.

En résumé, les seuils de faible revenu de Statistique Canada déterminent les tranches de revenu les plus faibles en tenant compte de la taille de la famille et du secteur de résidence.

## Annexe B. Produits et services du recensement de 2001

Le recensement constitue une source de données fiables pour décrire les caractéristiques des personnes et des logements au Canada. La gamme de produits et services élaborée à partir des données du recensement est conçue de façon que ces données soient utiles, compréhensibles et accessibles à tous les utilisateurs. D'autres sources, comme le *Catalogue du recensement de 2001*, le site Web de Statistique Canada ([www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)) et, en particulier, le Catalogue en ligne, contiennent de l'information détaillée sur la gamme complète des produits et services du recensement de 2001.

Les produits et services comportent de nouvelles caractéristiques à l'occasion du recensement de 2001 :

### 1. Support

- On favorise Internet comme moyen pour diffuser les produits de données normalisés et les produits de référence.
- Davantage de données sont offertes gratuitement au grand public à partir d'Internet.

### 2. Contenu

- On diffuse les tableaux de données du recensement de 2001 selon des **thèmes**, c'est-à-dire des groupements de variables dont les sujets sont apparentés.
- Dans la mesure du possible, on a simplifié la langue et le vocabulaire dans les produits du recensement de 2001 diffusés dans Internet afin de rendre l'information accessible à un plus grand nombre de personnes.
- On a mis en place des moyens qui permettent aux utilisateurs de faire des recherches et de naviguer dans les **produits normalisés du recensement** (y compris les **produits de référence**) diffusés dans Internet.

### 3. Géographie

- Des unités géographiques, comme les aires de diffusion, les régions urbaines, les localités désignées et les zones d'influence métropolitaine, s'ajoutent à la gamme des produits normalisés. Certaines des nouvelles unités, comme les aires de diffusion, remplacent d'autres unités.

### 4. Variables

- Au recensement de 2001, on a recueilli de l'information sur de nouveaux sujets : le lieu de naissance des parents, les autres langues parlées à la maison et la langue de travail. Par ailleurs, la question sur la religion, qui est posée lors de chaque recensement décennal, figurait dans le questionnaire de 2001. En outre, on a élargi la définition de la variable portant sur la structure de la famille afin d'inclure les couples de même sexe.

## Annexe C. Tableaux

Tableau C1. Valeurs aberrantes relatives au revenu (chiffres de l'échantillon), recensement de 2001

Source	Limites		Réponses					
	Supérieures	Inférieures	avec montant	à l'extérieur des limites ayant été examinées		Montants modifiés	Pourcentage des réponses totales	Pourcentage des réponses examinées
				Nombre	Nombre		%	%
	\$	\$	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	%
Salaires et traitements	140 000	0	2 528 488	14 142	0,6	9 274	0,4	65,6
Revenu provenant d'un travail autonome non agricole	125 000	-20 000	208 028	4 120	2,0	5 027	2,4	122,0
Revenu provenant d'un travail autonome agricole	75 000	-20 000	84 208	4 110	4,9	4 939	5,9	120,2
Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti	14 000	0	571 862	9 595	1,7	8 659	1,5	90,2
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec	15 000	0	606 608	5 529	0,9	7 610	1,3	137,6
Prestations d'assurance-emploi	19 000	0	252 299	4 654	1,8	3 583	1,4	77,0
Autres transferts gouvernementaux	20 000	0	866 533	13 966	1,6	9 422	1,1	67,5
Revenu de placements	60 000	-10 000	805 152	12 067	1,5	4 450	0,6	36,9
Pensions de retraite	50 000	0	433 435	9 089	2,1	7 594	1,8	83,6
Autres sources de revenu	50 000	0	223 754	4 983	2,2	2 412	1,7	48,4
<b>Revenu total</b>	<b>150 000</b>	<b>-30 000</b>	<b>3 377 229</b>	<b>7 114</b>	<b>0,2</b>	<b>13 747</b>	<b>0,4</b>	<b>193,2</b>
<b>Nombre total de réponses</b>	-	-	<b>9 957 596</b>	<b>89 369</b>	<b>0,9</b>	<b>76 717</b>	<b>0,8</b>	<b>85,8</b>

**Tableau C2. Répartition de la population de 15 ans et plus selon le genre de réponse aux questions sur le revenu, recensement de 2001**

Code-réponse de l'enregistrement	Genre de réponse	Taux de réponse
	<b>Répondants</b>	<b>76,8</b>
CR1-2	Sans revenu	6,7
CR3	Avec un revenu	70,1
	<b>Répondants ayant donné des renseignements partiels</b>	<b>10,8</b>
CR6	Seul le revenu total avait été déclaré, aucun renseignement sur les sources	4,5
CR7	Revenu total déclaré et certaines sources indiquées, mais sans précision du montant	1,8
CR8	Revenu d'emploi déclaré, mais revenu total non déclaré	2,0
CR9	Aucune source de revenu d'emploi déclarée	2,5
	<b>Non-répondants</b>	<b>12,4</b>
CR4	Indéterminé, aucun renseignement fourni	7,7
CR5	Avec un revenu, aucun autre renseignement	4,7
	<b>Total</b>	<b>100,0</b>



**Tableau C3. Effet du contrôle et de l'imputation sur le nombre de bénéficiaires d'un revenu et sur leur revenu agrégé (chiffres de l'échantillon) selon la source de revenu, recensement de 2001**

Source de revenu	Nombre de bénéficiaires d'un revenu			Montant agrégé reçu		
	Original	Final	Variation	Original	Final	Variation
	'000		%	000 \$		%
Salaires et traitements	2 522	3 059	21,3	81 013	95 423	17,8
Revenu provenant d'un travail autonome non agricole	206	271	31,0	5 369	6 745	25,6
Revenu provenant d'un travail autonome agricole	80	85	7,2	983	914	-7,0
Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti	563	697	23,9	2 964	4 666	57,4
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec	603	881	46,0	2 984	4 346	45,6
Prestations d'assurance-emploi	250	422	68,7	1 117	1 872	67,6
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	-	692	100,0	-	1 701	100,0
Autre revenu provenant de sources publiques	861	2 437	182,9	1 980	3 636	83,6
Revenu de placements	803	1 004	25,1	4 826	5 957	23,4
Pensions de retraite	434	556	27,9	6 233	7 841	25,8
Autre revenu en espèces	220	277	25,8	925	1 166	26,0
<b>Revenu total</b>	<b>3 928</b>	<b>4 595</b>	<b>17,0</b>	<b>114 861</b>	<b>134 267</b>	<b>16,9</b>

**Tableau C4. Comparaison entre les estimations du recensement relatives au revenu et les estimations corrigées du revenu personnel, Canada, 2000**

Source de revenu en 2000	Estimations du recensement relatives au revenu 1	Estimations corrigées du revenu personnel 2	Écart	
			Valeur absolue 3=(1-2) millions \$	Valeur relative (3/2)100 %
Salaires et traitements	482 140	481 668	472	0,1
Revenu provenant d'un travail autonome non agricole	34 482	37 512	-3 030	-8,1
Revenu provenant d'un travail autonome agricole	4 693	2 066	2 627	127,2
Revenu d'emploi	521 315	521 246	69	0,0
Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti	23 004	21 948	1 056	4,8
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec	21 901	24 086	-2 185	-9,1
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	7 652	7 671	-19	0,2
Prestations d'assurance-emploi	8 987	9 615	-628	-6,5
Autre revenu provenant de sources publiques	17 224	27 469	-10 245	-37,3
Paiements de transferts gouvernementaux	78 769	90 789	-12 020	-13,2
Revenu de placements	30 724	45 042	-14 318	-31,8
<b>Revenu total</b>	<b>630 808</b>	<b>657 077</b>	<b>-26 269</b>	<b>-4,0</b>

**Nota :**

Le revenu total provient de sources comparables dans les estimations du recensement et des comptes nationaux; il exclut les pensions de retraite et les autres revenus en espèces.

En raison de l'arrondissement, la somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

**Tableau C5. Répartition en pourcentage des personnes de 16 ans et plus, des bénéficiaires d'un revenu, de leur revenu agrégé et de leur revenu moyen selon la province, recensement et Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 2000**

Province	Population de 16 ans et plus		Bénéficiaires d'un revenu		Revenu agrégé		Revenu moyen	
	Recensement %	Enquête %	Recensement %	Enquête %	Recensement %	Enquête %	Recensement \$	Enquête \$
Terre-Neuve-et-Labrador	1,8	1,9	1,7	1,8	1,3	1,4	22 673	21 627
Île-du-Prince-Édouard	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	23 952	23 178
Nouvelle-Écosse	3,1	3,2	3,0	3,0	2,6	2,6	25 262	25 058
Nouveau-Brunswick	2,5	2,6	2,5	2,5	2,0	2,1	24 193	24 250
Québec	24,6	25,2	24,5	24,2	22,2	22,9	27 222	27 514
Ontario	38,2	37,9	38,1	38,4	42,0	41,0	33 106	32 658
Manitoba	3,5	3,7	3,6	3,6	3,2	3,4	27 071	25 776
Saskatchewan	3,1	3,2	3,1	3,1	2,7	3,1	26 521	26 426
Alberta	9,7	9,0	10,0	9,6	10,5	9,6	31 759	30 845
Colombie-Britannique	13,2	12,9	13,1	13,3	13,1	13,9	29 929	29 408
<b>Canada</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>30 016</b>	<b>29 688</b>